



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 10 — 2003

Séance

du mercredi 24 septembre 2003

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Madeleine Amgwerd (PDC), présidente.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Questions orales
3. Motion interne no 79
Le Parlement jurassien demande la présentation au vote populaire de la loi fédérale sur la modification d'actes concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre (train de mesures fiscales 2001). Gilles Froidevaux (PS)
4. Arrêté portant recours au référendum contre la loi fédérale du 20 juin 2003 sur la modification d'actes concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre (train de mesures fiscales 2001)
5. Question écrite no 1758
Prévenir les conséquences de l'amiante sur la santé de la population et sur l'environnement. Lucienne Merquin Rossé (PS)
6. Question écrite no 1760
Pour des mesures plus efficaces... Francis Girardin (PS)
7. Question écrite no 1764
Mise en valeur de la Côte du Crêt (reboisement de compensation «RC 18a») suite aux travaux liés à la route de contournement de Glovelier. Pierre Lovis (PLR)
8. Question écrite no 1765
Ecologie, quand tu nous tiens... Frédéric Juillerat (UDC)
9. Question écrite no 1766
Implantation de l'administration cantonale. Philippe Gigon (PDC)
10. Question écrite no 1767
Déménagements de l'administration cantonale. Philippe Gigon (PDC)
11. Question écrite no 1768
A quand la réalisation et la mise en application de l'article 5 LAT? Gérard Meyer (PDC)
12. Question écrite no 1778
Classement de la route Chevenez-Fahy. Charles Juillard (PDC)

13. Interpellation no 647
Marchés publics et développement durable. Michel Jobin (PCSI)
14. Interpellation no 648
Zones de protection des captages publics. Lucienne Merquin Rossé (PS)
15. Motion no 712
Utilisation des OGM en agriculture, dans l'environnement et l'alimentation. Luc Maillard (PS)
16. Motion no 714
Ordonnance sur la qualité écologique: un outil à saisir. Lucienne Merquin Rossé (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

La présidente: Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs de Moutier et de Sorvilier, Monsieur le Vice-chancelier, Monsieur le Délégué à l'information, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse écrite et parlée, Madame, Monsieur, cher public, chers étudiants, j'ai le plaisir de saluer particulièrement les vingt-cinq élèves de la classe de l'Institut pédagogique, accompagnés par leur professeur, M. Jean-Bernard Grürig. Comme ils sont trop nombreux, une partie des élèves est ici dans la salle et une autre assiste en direct, avec l'écran, à nos débats dans la salle Roger Schaffter. Là, ils peuvent faire leurs commentaires, ce que les élèves qui sont ici ne peuvent peut-être pas faire ou doivent faire plus silencieusement. J'espère que vous garderez un bon souvenir de votre passage au Parlement. Vous êtes aussi aujourd'hui à une séance quelque peu historique, vous le verrez. Puisse votre passage au Parlement vous faire mieux comprendre notre démocratie et donner aux leçons d'instruction civique un aperçu plus concret et une image plus vivante.

J'ai l'honneur et le plaisir de vous saluer à cette septième séance du Parlement jurassien que je déclare ouverte.

24 septembre 1978, 24 septembre 2003 : 25 ans déjà!

«La plus belle de toutes les fleurs est la fleur de la liberté»

La liberté, chère à l'humaniste français Jean Fischart, les Jurassiennes et les Jurassiens l'ont conquise de haute lutte et leurs espoirs se sont concrétisés le 23 juin 1974, puis le 24 septembre 1978, il y a vingt-cinq ans jour pour jour.

Je ne vous ferai pas l'affront, Monsieur le Président du Gouvernement, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les Députés, de vous rappeler ce qui s'est passé ce jour-là, vous et moi en gardons un lumineux souvenir. Mais permettez-moi de restituer quelques chiffres qui resteront gravés dans l'histoire jurassienne et suisse.

1'309'722 oui; 281'917 non. Le peuple suisse et les cantons acceptent, à une majorité de plus de 80%, l'entrée du canton du Jura dans la Confédération.

Le oui l'emporte dans tous les cantons et demi-cantons, avec des scores remarquables au Tessin (95,1% de oui) et à Genève notamment (91,2%). Le plus faible taux d'acceptation est enregistré, sans surprise, dans le canton de Berne, qui dit oui à 69,9%. Le non l'emporte dans le district de Courtelary alors que le oui ne passe que de 78 voix dans le district de Moutier.

Aujourd'hui, les Jurassiennes et les Jurassiens se souviennent avec joie et émotion de ce vote historique, qui approuva la seule création d'un canton suisse au sein de la Confédération depuis 1815. En leur nom, je fais part de notre reconnaissance à l'ensemble des Confédérés et leur témoigne notre amitié et notre gratitude.

Je ne me risquerai pas à tirer devant vous un bilan de ces vingt-cinq ans d'autonomie car l'exercice nécessiterait davantage de temps qu'il ne m'en est imparti. Je pense simplement que, depuis 1979, nous avons relevé de nombreux défis et mis en pratique les principes progressistes contenus dans notre Constitution. Notre souveraineté nous permet d'envisager l'avenir avec confiance, malgré les difficultés économiques que nous traversons actuellement (et nous ne sommes pas les seuls). Notre jeune Etat s'investit avec conviction au sein de la Confédération et fait entendre sa voix. D'ailleurs, le Jura fait parfois pencher la Suisse lors de votations importantes. Je rappelle simplement que la Suisse ne serait pas membre de l'ONU si le Jura n'existait pas puisque le vote s'est joué à un canton près!

Malheureusement, le vote du 24 septembre 1978 n'a pas marqué la fin de la Question jurassienne. Le canton de Berne l'a admis en signant l'Accord du 25 mars 1994 avec le Jura et les deux cantons poursuivent aujourd'hui le dialogue sous l'égide de l'Assemblée interjurassienne. La résolution 44 a suscité beaucoup d'espoir au sein de la population du Jura-Sud, qui entrevoyait enfin la perspective d'une large autonomie. Malheureusement, avec la publication du projet de statut particulier, il a vite fallu déchanter. Ce statut n'offre pas l'autonomie souhaitée et n'octroie que des compétences très limitées à la région, qui ne pourra pas dialoguer d'égal à égal avec le canton du Jura.

Dans ce contexte, le temps est venu d'étudier les tenants et aboutissants d'une entité cantonale composée des six districts jurassiens. Le Gouvernement souhaite confier cette étude à l'AIJ afin d'associer les représentants autorisés du Jura bernois à cette démarche. L'initiative populaire qui a été déposée à l'occasion de la Fête du Peuple demande aux autorités jurassiennes de formuler cette offre de partage de souveraineté. Chacun s'accorde donc sur le fond et sur la nécessité de mettre à disposition de la population du Jura-Sud une offre alternative, en regard du statut particulier. Après une période de transition, nous sommes donc assurément entrés dans une phase importante de réflexion sur l'avenir institutionnel du Jura.

Je souhaite qu'en ce jour de commémoration et de reconnaissance, nous gardions à l'esprit que la liberté n'est toujours qu'un rêve pour de nombreux peuples dans le monde qui continuent de lutter pour défendre leur culture et leur identité. Au nom des autorités cantonales et du peuple jurassien, j'exprime notre entière solidarité à ces peuples opprimés pour lesquels la «liberté est le seul bien pour lequel il vaudra toujours la peine de se battre».

Je vais maintenant vous donner connaissance de la lettre adressée hier par le Gouvernement jurassien au Conseil fédéral et aux Gouvernements des vingt-cinq cantons confédérés:

La lettre commence par une citation d'Alexandre Voisard («Liberté à l'aube»): «J'ai dit liberté et le pays redevient terre, humus propice au verbe renaissant».

«Fidèles et chers Confédérés,

Le 24 septembre 1978, le rêve de liberté du Peuple jurassien s'est concrétisé. Ce jour-là, le peuple suisse et les cantons ont accueilli avec enthousiasme la République et Canton du Jura au sein de la Confédération. En ce jour du 25ème anniversaire de ce vote historique, le Parlement et le Gouvernement jurassiens tiennent à exprimer leur reconnaissance et leur gratitude aux citoyennes et citoyens des vingt-cinq Etats confédérés et à leurs autorités.

25 ans déjà! Nous mesurons aujourd'hui le chemin parcouru par notre jeune Etat à l'intensité et à la diversité des liens qui nous unissent aux autres cantons confédérés. Le Jura a été un pionnier dans divers domaines: droits politiques en faveur des étrangers, égalité hommes-femmes, coopération transfrontalière notamment. Il fait entendre sa voix et se réjouit de jouer un rôle actif au sein d'une Suisse qu'il souhaite ouverte, moderne et ambitieuse.

Le vote du 24 septembre 1978 n'a pas totalement résolu la Question jurassienne. Les gouvernements jurassien et bernois, en signant l'Accord du 25 mars 1994, se sont engagés à trouver des solutions pacifiques par le dialogue et la collaboration. C'est dans cet esprit et dans le respect de la volonté populaire et des règles du droit qu'il s'agira d'examiner, en partenariat avec les parties concernées, les contours d'une nouvelle entité institutionnelle réunissant les six districts jurassiens.

Fier de tenir son destin en main, le Jura entend user de sa souveraineté pour assurer son avenir. C'est l'objectif du projet «Jura Pays ouvert» qui vise à augmenter la population et à renforcer l'attractivité et le dynamisme de notre jeune Etat.

Nous vous prions de transmettre à vos concitoyennes et concitoyens le sentiment de profonde reconnaissance du Peuple jurassien et de ses autorités et saisissons cette occasion, fidèles et chers Confédérés, pour vous recommander avec nous à la protection divine. (Signatures: Au nom du Parlement de la République et Canton du Jura: la présidente et le vice-chancelier. Au nom du Gouvernement de la République et Canton du Jura: le président et le chancelier.)».

Une version allemande a été envoyée aux cantons germanophones; je ne vous en fais pas la lecture. Italophones aussi mais je ne l'ai pas signée. Voilà, je crois qu'il était normal que nous consacrons un petit moment à cette journée historique et je vous remercie de votre attention. Je remercie d'ailleurs particulièrement notre délégué à l'information de son aide précieuse.

Une première communication: la Conférence des assemblées législatives régionales européennes s'est réunie le 19 septembre 2003 à Florence. La Suisse y était représentée par deux cantons: Genève et le Jura. La délégation jurassienne était constituée de Pierre-André Comte, premier vice-président du Parlement, et de Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat. La Conférence a réuni 101 régions représentant 23 pays membres ou futurs membres de l'Union européenne. Elle était exclusivement réservée à la signature de la Charte des Régions d'Europe. Le texte de cette charte est à votre disposition au Secrétariat. Je vous lis une petite partie de la déclaration qu'a faite notre vice-président à cette occasion: «Comme d'autres, légitimement soucieux en ce domaine, les Jurassiens sont attentifs au maintien des prérogatives des cantons en leur qualité d'Etats souverains de la Confédération. Le Parlement jurassien entend agir et agit pour une évolution institutionnelle dynamique et sans cesse régénérée. C'est dans cette double perspective (renforce-

ment du fédéralisme conforme aux intérêts d'une Suisse qui peut être exemple et référence et intégration européenne) que nous souhaitons donner un écho à notre esprit d'ouverture et à notre attachement à la « démocratie de proximité »; c'est dans cette double perspective que nous voulons inscrire notre action». Merci à Pierre-André Comte d'avoir été notre ambassadeur à Florence.

Au chapitre des autres communications, tout d'abord une nouveauté. Vous avez, je pense devant vous ou dans votre banc, une petite carte d'orateur – la mienne est déjà glissée dans la fente qui lui est réservée – qui vous permettra d'être identifié par le système informatique lorsque vous monterez à la tribune. Nous vous prions donc, lorsque vous allez à la tribune, de ne pas oublier cette carte, de l'introduire, votre photo côté salle (donc les gens doivent la voir), dans la fente prévue à cet effet et ensuite seulement d'ouvrir le micro. Voilà, bonjour les dégâts pour cette première séance du Parlement mais on apprend tout avec le temps!

Deuxième information, répétitive elle aussi et je m'en excuse auprès de celles et ceux qui font automatiquement le nécessaire mais ils sont malheureusement trop peu nombreux. Prenez l'habitude, Mesdames et Messieurs les présidents de groupe, Mesdames et Messieurs les députés, de transmettre vos textes par courriel au Secrétariat du Parlement. Vous avez pu constater que le Journal des débats paraît maintenant dans des délais très courts; c'est le Secrétariat qui fait directement le travail. Notre secrétaire, Madame Nicole Roth, se met au travail le lendemain déjà. Un envoi par courrier électronique en même temps que vous rangez vos dossiers parlementaires serait idéal, bien entendu seulement dans le cas où vous les rangez immédiatement après le Parlement! Merci encore une fois.

L'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui comporte de nombreux points; souvent ceux-ci ont déjà été reportés une fois, voire deux fois. Je souhaite donc que nous arrivions au terme de cet ordre du jour.

On m'indique aussi que, pour les suppléants, leur carte d'orateur figure dans ce petit boîtier qui est là, à côté de nos lois.

2. Questions orales

Contributions d'estivage

M. Frédéric Juillerat (UDC): Le Jura compte de grandes surfaces de pâturages d'estivage. Pour bien les entretenir, la Confédération alloue des montants importants appelés «contributions d'estivage». Ces contributions que touchent certaines communes ou bourgeoises doivent être restituées à raison de 70% aux agriculteurs qui estivent du bétail. Malheureusement, toutes ne le font pas et je demande au Gouvernement s'il entend intervenir auprès de ces collectivités publiques.

M. Jean-François Roth, ministre: Monsieur le Député, vous ne posez une question qui est à l'origine d'un problème qui, semble-t-il, n'est jamais arrivé aux oreilles ni du Gouvernement ni du ministre de l'Economie, par ailleurs de l'agriculture. Je ne sais pas quelles sont ces communes qui renâcleraient à restituer, semble-t-il, ce que vous considérez comme un dû, mais cela, ce serait encore à établir. Mais je vais naturellement, avec mes services, éclaircir cette situation, voir quelle est la situation dans ces communes et, dans toute la mesure du possible, donner suite à votre intervention, mais sans aucune promesse, électorale ou non!

M. Frédéric Juillerat (UDC): Je suis satisfait.

Quotas d'amendes d'ordre fixés pour la police

M. Francis Beuchat (PCSI): Il s'avérerait que, depuis le début de cette année, les gendarmes jurassiens se seraient vu fixer, par leur hiérarchie, des quotas d'amendes d'ordre et de dénonciations en application de la loi sur la circulation routière. Il s'ensuit naturellement un certain zèle de notre maréchaussée à rechercher les moindres infractions à amender, ce qui provoque une certaine ire de la population. Cela provoque aussi une mise sous pression supplémentaire des femmes et des hommes de notre gendarmerie jurassienne alors même que leur profession est déjà suffisamment porteuse de stress au quotidien.

Il nous semble également étrange, voire intolérable, d'évaluer le travail déployé par nos agents au nombre de PV ou de rapports sur la loi sur la circulation routière qu'ils remplissent.

Aussi, je pose la question suivante au Gouvernement: peut-il nous confirmer s'il est vrai que les gendarmes doivent récolter, par année, un certain montant d'amendes d'ordre et transmettre un certain nombre de dénonciations pour infractions à la loi sur la circulation routière? Si cela s'avère exact, que pense le Gouvernement de cette méthode? Quels sont les quotas fixés et qui a pris la décision de les fixer? Et pour terminer, quelles sont les sanctions encourues, s'il y en a, pour les agents qui n'atteindraient pas ces quotas?

M. Claude Hêche, ministre de la Police: Je peux assez difficilement répondre à cette question dans le sens suivant: tout d'abord, l'autorité politique n'a pas fixé de quotas à chaque agent ou par secteur d'activité. Mais je peux m'imaginer qu'à la pratique, par exemple dans le cadre d'un point de situation avec les nouveaux policiers, les officiers supérieurs ont très certainement attiré leur attention sur l'évolution des infractions ces dernières années et je puis m'imaginer qu'il a été rappelé à ces nouveaux policiers l'importance de leur présence dans le terrain et, inévitablement parce que c'est aussi une de leurs missions, l'obligation de dénoncer les infractions, mais j'ajoute sans tomber dans des excès de répression.

Je vais clarifier mon information de ce côté-là mais je puis vous assurer, Monsieur le Député, que nous ne tomberons pas dans le jeu de certains cantons qui, il faut le dire à cette tribune, ont des possibilités d'engager du personnel supplémentaire avec comme mission impérative que leur salaire soit compensé par des amendes, je dirais quelles qu'elles soient, dans le respect des règles du droit.

M. Francis Beuchat (PCSI): Je suis partiellement satisfait.

Dossier de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes

M. Jean-Marc Fridez (PDC): Dans le cadre du mandat qui nous est confié, une partie des mois de juillet et d'août est appelée (et en principe considérée) comme étant les «vacances parlementaires».

Cette année, les vacances parlementaires se sont avérées quasiment inexistantes pour la plupart des députés soucieux de remplir leur mandat puisque des dossiers importants pour la prochaine législature nous ont été transmis juste avant la pause d'été. Ces dossiers importants étaient, rappelons-le, la nouvelle mouture de «Jura Pays ouvert», le plan financier accompagné de la planification des investissements et le programme de législation.

Selon les propos du ministre en charge, un autre dossier important pour les communes jurassiennes aurait dû également nous être transmis avant la pause d'été; il s'agit bien

évidemment, et vous l'aurez compris, du dossier traitant de la nouvelle péréquation entre l'Etat et les communes. Dans le cadre de la consultation relative à la baisse de la pression fiscale, rappelons que l'absence de cet indispensable outil a fait cruellement défaut au sein des communes jurassiennes. A l'heure actuelle, force est de constater que ce dossier est toujours sur la table du Gouvernement, à moins qu'il soit encore en vacances!

Dès lors, je pose la question suivante au Gouvernement: peut-il nous indiquer à quel moment précis le dossier de la nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les communes sera enfin transmis au Parlement?

M. Claude Hêche, ministre: Vous l'avez dit, Monsieur le député Fridez, toute une série de dossiers ont été déposés sur la table des députés, des dossiers importants qui concernent véritablement l'avenir de la République et Canton du Jura. Deux dossiers manquent en effet à ceux qui ont été déposés sur votre table: il s'agit du dossier de la réduction de la fiscalité puisqu'une consultation a été menée auprès notamment de l'ensemble des communes jurassiennes et, s'agissant plus spécifiquement du dossier du GP 07 «Répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes», je tiens tout d'abord à préciser qu'au nom du Gouvernement, j'ai rencontré les trois associations de maires dans le courant du mois de juillet – vous voyez donc que l'ensemble des deux mois que vous avez cités à cette tribune sont en partie utilisés pour des rencontres entre différents acteurs – pour leur indiquer très clairement quelles étaient les options retenues par le Gouvernement. Donc, cela veut dire que presque l'ensemble des communes jurassiennes étaient informées sur les options prises par le Gouvernement sur cet objet extrêmement important.

L'autre élément d'attente pour la mise en application de ce dossier avant de vous le transmettre, c'est bien sûr la décision du Tribunal fédéral qui faisait suite au recours déposé par la commune de Courfayvre. Ce recours est tombé au mois d'août. Je rassure ici les représentants ou représentantes de la commune de Courfayvre que ce n'est pas cela qui a figé le dossier mais, en vertu du résultat ou de la décision du Tribunal fédéral, nous aurions dû adapter le dossier.

Maintenant, pour répondre très clairement à la question que vous avez posée, Monsieur le Député, vous serez au bénéfice de cet important dossier dans un ordre de grandeur de trois semaines à partir d'aujourd'hui.

M. Jean-Marc Fridez (PDC): Je ne suis pas satisfait.

Vente en bloc des inventaires de faillites

M. Philippe Gigon (PDC): Lors de faillites conséquentes d'entreprises dans l'horlogerie et dans le secteur des machines que nous avons vécues dans le Jura ces dernières années, il semblerait que l'Office des poursuites et faillites a adopté la solution de facilité et a pris l'habitude d'attribuer le lot complet de la vente de l'inventaire à des entreprises générales hors du Canton, pour des montants globaux assez modiques.

Or, dans le Jura, de nombreuses PME seraient intéressées par la reprise partielle de machines, voire de matériel, à des prix plus élevés que la vente en un seul bloc.

Les PME ainsi que des particuliers se plaignent de cette manière de faire et souhaiteraient vivement qu'une commission d'estimation de connaisseurs de la branche soit instituée afin que des prix corrects et convenables soient fixés et de faire en sorte que les PME de notre Canton puissent entrer en matière.

Ma question au Gouvernement est la suivante: dans cette période où l'on parle à tous les niveaux et avec insistance de l'aide à apporter aux PME qui représentent, je le rappelle, plus de 90% du tissu économique jurassien, les offices de poursuites et faillites ne pourraient-ils pas revoir leur manière de gérer le problème afin de faire profiter, sans que les créanciers soient préjudicés bien entendu, l'économie de notre Canton de cette possibilité d'acquisition à des conditions honnêtes?

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: La problématique qui est soulevée par Monsieur Philippe Gigon est réglée par la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite ainsi que par ses textes d'application. Cette législation prévoit que les biens saisis dans le cadre d'une poursuite ou qui constituent les actifs d'une masse en faillite doivent en principe être réalisés dans le cadre d'enchères publiques et il appartient, selon la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, au préposé de fixer le jour, le lieu et les modalités de cette vente aux enchères. Il doit le faire de telle sorte que cela soit le plus favorable aux intéressés. Qui sont les intéressés? Et bien, ce sont avant tout le débiteur et le créancier. Le débiteur qui a intérêt à ce que le prix le plus élevé possible soit obtenu pour les biens qu'il s'agit de réaliser afin d'éviter la délivrance d'actes de défaut de biens à son encontre. Les créanciers également qui, depuis longtemps, attendent d'être payés de leur dû; ceux-ci donc ont aussi un intérêt que le prix le plus élevé possible puisse être obtenu.

On ne prend pas en considération la situation des acquéreurs potentiels de telle sorte que le préposé doit fixer les modalités d'enchères pour que le prix maximal puisse être obtenu. Cela passe, de cas en cas, par des ventes en bloc ou des ventes en lots. C'est une question d'appréciation qu'il appartient au préposé de trancher en fonction de chaque cas particulier, en tenant compte aussi des amateurs potentiels pour tel ou tel type de biens qui doivent être réalisés par l'Office des poursuites.

Donc, c'est au préposé qu'incombe en premier lieu cette responsabilité mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, il doit déterminer ses conditions de ventes en fonction de l'intérêt des créanciers et des débiteurs et non pas, au premier titre, dans l'intérêt de ceux qui envisagent de se porter acquéreurs.

M. Philippe Gigon (PDC): Je suis partiellement satisfait.

Journée «Mobilité et santé, en ville sans voiture»

M. André Burri (PDC): L'initiative «En ville sans ma voiture» dans le cadre d'une journée mobilité et santé a été lancée dans le Jura par l'ex-ministre Pierre Kohler en l'an 2000 déjà.

Cette année, la journée a eu lieu le 22 septembre. Les transports publics étaient gratuits sur l'ensemble du territoire du canton du Jura et la ville de Delémont a eu un énorme succès avec des stands et des animations en vieille ville. Malheureusement, les autres communes, Porrentruy et Saignelégier particulièrement, n'ont pas prévu d'animations pour cette journée. Ces dernières communes avaient pourtant participé l'année dernière.

Nous demandons au Gouvernement s'il aurait la possibilité de motiver ces villes à participer également à la journée «En ville sans ma voiture» pour l'édition 2004.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: La journée «Mobilité et santé» qui s'est déroulée ce lundi en vieille ville de Delémont et qui était parfaitement mise sur pied en partenariat entre les autorités de la ville de Delémont

et les services du canton du Jura a rencontré en effet un très grand succès.

Je tiens ici à relever que le canton du Jura a offert la gratuité des transports publics sur tout le territoire jurassien pendant cette journée. Je crois savoir que cette gratuité a été fort bien utilisée. Donc, c'est un grand succès. Je souhaite naturellement que le budget de l'année 2004 me permette de renouveler cette expérience.

En ce qui concerne la participation d'autres communes jurassiennes, je tiens ici à préciser qu'elles ont été invitées naturellement à y participer, Porrentruy et Saignelégier en particulier. Je regrette naturellement qu'elles n'ont pas donné suite à notre demande, pour des raisons de disponibilités, voire financières, je ne sais pas. Naturellement, nous allons renouveler ces demandes et inviter également d'autres communes à participer à cette journée en 2004 et je peux ici vous annoncer que Porrentruy s'est déjà mise sur les rangs pour l'année prochaine.

M. André Burri (PDC): Je suis satisfait.

Avenir de Jura-Tourisme

M. Joël Vallat (PS): Le groupe socialiste s'inquiète de l'avenir de Jura-Tourisme: pas de nouvelles sur la réintégration de la directrice, pas de nouvelles de l'audit, rien à l'horizon!

Nous avons eu un été exceptionnel et naturellement une fréquentation touristique en rapport avec ces conditions, donc en augmentation. Aussi, le personnel de Jura-Tourisme, malgré une ambiance difficile, étant mis sous les feux de la rampe médiatique à plusieurs reprises, a assumé, comme d'habitude avec brio, son travail.

Mais aujourd'hui, pour avoir pris le pouls, il semble que la motivation n'est plus là et que le personnel ne croit plus au changement. Aussi, nous demandons au Gouvernement: ne pourrions-nous pas donner un message clair sur l'avenir de Jura-Tourisme et ainsi redonner courage et une nouvelle motivation au personnel? Peut-on savoir quand l'audit sera publié? Peut-on nous indiquer quand la directrice reprendra ses fonctions? Enfin bref, quand la mauvaise plaisanterie de Jura-Tourisme prendra-t-elle fin?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Vous avez qualifié, Monsieur le député Vallat, de mauvaise plaisanterie les affaires qui tournent autour de Jura-Tourisme.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir récemment avec notre expert, qui est rétabli et dont le rapport est attendu de manière imminente, et cet expert partage abondamment les responsabilités de la situation du tourisme dans le Jura. La classe politique n'est pas épargnée non plus. Donc, venir se plaindre à la tribune du Parlement et ensuite naturellement sans qu'il y ait d'effets sur le terrain, cela n'a pas grand intérêt. Je pense que, quand le rapport sera déposé, il faudra aussi que toute la classe politique (Parlement, Gouvernement) fasse une sorte d'examen de conscience sur son attitude vis-à-vis du tourisme. Voyez que je prépare un peu le terrain! Mais l'expert dit quand même que nous n'avons pas de culture touristique dans le Jura et que les Jurassiennes et les Jurassiens sont généralement peu sensibles à ces questions-là. Donc, il y a beaucoup d'efforts à faire.

C'est dans ce contexte-là que travaille Jura-Tourisme, qui est actuellement dans une phase de rétablissement. Donc, si vous attendez un signal clair de l'autorité politique, je peux vous dire que Jura-Tourisme va continuer ses activités et qu'il va être vraisemblablement encore renforcé puisque le Gouvernement est disposé à accorder des moyens supplémentaires mais dans une organisation naturellement fonctionnelle. Mais les difficultés ne sont pas encore absoutes, loin de là.

S'agissant du personnel, naturellement qu'il faut veiller à ces désinformations et il y a aussi toujours derrière quelques rancœurs qui subsistent et chacun, pour garder un peu son pouvoir, attise encore quelques querelles. Nous avons donné des instructions et le comité de Jura-Tourisme s'est beaucoup investi en l'absence de la directrice, pour encadrer notamment les bureaux d'accueil. Cela ne marche pas trop mal: le directeur marketing, M. Flotiron, assure maintenant par intérim une sorte de direction. Donc, cela tourne, cela fonctionne, cela a fonctionné pendant l'été.

S'agissant de la directrice, nous sommes en train de nous acheminer vers un règlement à l'amiable pour une rupture des rapports de services.

M. Joël Vallat (PS): Je suis satisfait.

Orages et glissements de terrains dans le Clos-du-Doubs

M. Gabriel Willemin (PDC): Avant la longue canicule de cet été, un violent orage accompagné de grêle s'est abattu sur notre région le jeudi 12 juin 2003. Certains de nos concitoyens, particulièrement les agriculteurs, les propriétaires d'arbres fruitiers et les jardiniers, paient encore le prix des dégâts causés par cet orage.

Malheureusement, et cela est tout aussi inquiétant, cet orage a provoqué trois glissements de terrains sur le tracé de la route du Clos-du-Doubs, entre Saint-Ursanne et Les Enfers. Les travaux de remise en état de ces glissements de terrains ont débuté ce lundi, ce qui rassure la population qui emprunte journellement cette route étroite et sinueuse.

Mais le tronçon qui inquiète le plus les usagers est celui qui est proche du hameau de Chercenay. En effet, malgré les travaux entrepris par l'Etat il y a quelques années, la route s'est à nouveau affaissée créant deux dépressions d'au moins trente centimètres de profondeur sur une distance de quelques dizaines de mètres.

Mes questions: Les travaux relatifs aux glissements de terrains seront-ils terminés avant l'hiver? Le Gouvernement a-t-il aussi prévu avant l'hiver la remise en état du secteur proche de Chercenay?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement: Vous avez fait allusion à deux dégradations différentes. Pour ce qui est de la première, vous avez raison, les travaux ont débuté. Cet orage a provoqué la détérioration des accotements le long de la route et je crois savoir que le mandat est attribué et que les travaux seront réalisés incessamment.

En ce qui concerne la route que vous signalez (les trois affaissements de terrains), le Service des ponts et chaussées a mandaté un bureau d'ingénieurs – je crois savoir que les résultats seront prochainement connus – de manière à déterminer exactement quels sont les engagements techniques et financiers à prendre pour remettre en état cette route.

En ce qui concerne la planification financière des investissements, vous avez pu voir, Monsieur le Député, que 400'000 francs sont prévus pour la réhabilitation de cette route sur les quatre prochaines années, c'est-à-dire un montant de 1,6 millions de francs. Je dois malheureusement vous informer que, bien que nous prenions des mesures provisoires pour garantir la sécurité de l'utilisation de cette route, on ne pourra pas terminer ces travaux avant l'hiver. Donc, on prendra des mesures de sécurité mais la réhabilitation de ce tronçon sera effectuée à partir de début 2004 en utilisant les montants financiers mis à disposition par la planification financière.

M. Gabriel Willemin (PDC): Je ne suis pas satisfait.

Prolongation du RER bâlois jusqu'à Delle

M. Jean-Jacques Sangsue (PDC): Le 11 septembre 2003, le Conseil fédéral, par la voix de M. Moritz Leuenberger, a fixé des priorités aux grands projets ferroviaires en mettant l'accent sur ce qui est absolument nécessaire. Parmi ces priorités figure la contribution suisse à des projets situés sur territoire français pour améliorer l'accès helvétique aux réseaux TGV Genève-Mâcon et TGV Rhin-Rhône. Sous réserve de ce que décidera Paris, ces projets devraient être réalisés dès l'automne 2004. Même si nous devons attendre quelques années, nous restons persuadés de l'utilité d'un raccordement au réseau européen des trains à grande vitesse pour sortir le Jura de son isolement.

Comme nous l'avons déjà appris, le nœud ferroviaire de Delémont perdra de son importance du fait qu'en 2005 les croisements ne seront plus maintenus dans cette gare. Pour nous, la prolongation du RER bâlois jusqu'à Boncourt n'est qu'une maigre compensation obtenue pour la région.

Sachant qu'une remise en état de la voie coûte entre 500'000 et 600'000 francs pour une longueur d'environ 750 mètres, tronçon à rénover entre le réseau CFF et la gare de Delle, pour nous il est inconcevable que nos concitoyens ne puissent se rendre en France par le train.

Ma question: le Gouvernement peut-il nous informer de l'avancement de l'étude entre la France et la Suisse pour la réouverture de la ligne Delle-Belfort et sur sa volonté d'avoir une relation par le rail jusqu'en gare de Delle, avec possibilité de continuation par les transports publics jusqu'à Belfort?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Vous avez raison, Monsieur le Député, de relever que le Conseil fédéral a placé le projet de réouverture de la ligne Belfort-Delle-Bienne en deuxième phase. Et lorsque le message du Gouvernement de la Confédération a été publié, nous avons regretté ce fait dans la mesure où le Conseil fédéral a toujours affirmé que la réouverture de la ligne Delle-Belfort serait subordonnée à la construction du TGV Rhin-Rhône.

Alors, qu'est-ce qu'on a vu? Dans le message qu'il a publié, le Conseil fédéral – nous en sommes d'ailleurs très satisfaits – a placé la construction du TGV Rhin-Rhône, ou du moins sa participation au financement, en première phase et il va allouer quelque 140 millions pour contribuer à cette réalisation. C'est une excellente nouvelle pour nous, c'est-à-dire que nous pourrions planifier, avec nos amis français, la construction de la gare à Mérou-Moval. Et, naturellement, pour le Gouvernement, la réouverture de la ligne Delle-Belfort a une importance primordiale.

La problématique de la réouverture de la ligne Delle-Belfort passe par la mise sur pied d'une étude d'avant-projet sommaire, c'est-à-dire que l'État de Berne, le canton du Jura, la Confédération et les CFF ainsi que les régions et l'État français ont maintenant donné leur accord pour mettre en œuvre cet avant-projet sommaire qui doit nous conduire à un projet ficelé de réouverture de la ligne Delle-Belfort. Cette étude s'élève à un million d'euros et le Conseil fédéral a déjà annoncé qu'il participerait financièrement à cette étude. Pour nous, il était extrêmement important puisque cela constitue un premier pas vers la réouverture de cette ligne.

Maintenant, Monsieur le Député, vous parlez de conduire le RER jusqu'à Delle. Je voudrais ici préciser que le projet qui est en cours de réalisation ne prévoit pas cela. L'intégration du Jura dans le réseau RER bâlois va se faire à fin 2005 et les toutes nouvelles rames de RER partiront d'Oltén et viendront dans le Jura par Bâle, Laufon, Delémont et Porrentruy. Naturellement, nous n'allons pas supprimer les trains pour rejoindre Boncourt. Le transfert devra se faire à Porrentruy et nous pourrions imaginer de rouvrir en partie la ligne entre Boncourt et Delle. Oui, c'est une bonne nouvelle. Les CFF

nous ont proposé d'examiner la possibilité de réaménager les infrastructures ferroviaires entre Boncourt et Delle; cette étude est en cours et une consultation a été lancée auprès des futurs utilisateurs de ce tronçon, en particulier les pendulaires frontaliers. Je crois savoir que ce projet aura un coût, que nous sommes en train de chiffrer. Nous supportons ce projet et la commune de Boncourt, celle de Delle ainsi que le canton du Jura vont œuvrer à cet effet pour pouvoir emmener les trains de Boncourt jusqu'à Delle.

M. Jean-Jacques Sangsue (PDC): Je suis satisfait.

Pistolets à électrochocs et police jurassienne

Mme Emilie Schindelholz (CS-POP): Au début du mois d'août, l'ATS communiquait l'information suivante: «Les policiers suisses peuvent désormais se servir de pistolets à électrochocs. La commission technique des polices a donné son feu vert. Le «taser» lance deux projectiles qui s'incrusteront dans les habits ou dans la peau à une distance de six mètres. La cible reçoit une décharge de 50'000 volts propagée par deux câbles électriques ultralégers reliés à l'arme. La personne touchée est paralysée avant de tomber».

Vu la courte distance nécessaire entre l'arme et sa cible (donc six mètres), cet engin est destiné à des situations de proximité entre policiers et cibles potentielles, soit à des situations de types manifestations.

Le Gouvernement peut-il nous rassurer en nous affirmant que la police cantonale n'aura pas à sa disposition ces dangereux joujoux dignes des plus mauvais films américains?

M. Claude Hêche, ministre de la Police: Nous ne sommes pas dotés de ce nouvel équipement qui, vous l'avez rappelé à cette tribune, a fait l'objet d'un premier examen par la Conférence des commandants de police mais les autorités politiques n'ont pas statué sur cet objet.

Sous réserve d'éléments complémentaires, notamment au niveau scientifique et également quant aux incidences physiques sur les personnes, il n'est pas prévu de s'équiper de cet outil.

Mme Emilie Schindelholz (CS-POP): Je suis satisfaite.

Indemnité sécheresse

M. Gérard Meyer (PDC): Cette année ensoleillée, chaude et particulièrement sèche, n'a pas fait que battre des records d'ensoleillement, de chaleur ou de faible débit des cours d'eau, et bien d'autres encore que je ne citerai pas, mais également et surtout elle a battu des records de pertes sur les cultures agricoles.

En effet, les agriculteurs commencent à faire leurs comptes. Cette année de sécheresse laisse un dommage financier considérable: des pertes de l'ordre de 50% peuvent être avancées selon les régions et le type de productions. Ces premières évaluations laissent apparaître un manque à gagner très conséquent allant au delà de 1'000 francs par hectare pour les exploitations les plus touchées. Une estimation globale connue à ce jour table sur un manque à gagner, pour l'agriculture jurassienne, de l'ordre de 12 millions de francs.

Diverses mesures ont déjà été prises dans le cadre d'une «cellule de crise sécheresse jurassienne» mise en place pour cette circonstance exceptionnelle. Cette cellule est composée de représentants de la Chambre d'agriculture, du Service de l'économie rurale et du Centre de vulgarisation

agricole. Certaines de ces mesures qui ont déjà été prises permettront de régler à court terme des problèmes de liquidités, qui seront reportées sur les deux à cinq prochaines années mais aucune n'apporte de réponse efficiente aux questions vitales des familles paysannes déjà fortement bousculées par des réformes incessantes.

Sachant que cette « cellule de crise », via les organisations professionnelles nationales telles l'Union suisse des paysans et l'Association des groupements et des organisations romands de l'agriculture (qu'on appelle plus communément AGORA), a fait une proposition à l'Office fédéral de l'agriculture de verser un montant supplémentaire de paiements directs de l'ordre de 300 francs/ha, il serait opportun que, sur le plan politique, cette démarche soit appuyée. A mon sens, il est indispensable, au vu du caractère particulier de la situation, d'intervenir fermement auprès du Conseil fédéral pour qu'il prenne des dispositions exceptionnelles pour les régions les plus sévèrement touchées par la sécheresse, tel que l'a été le Jura et qu'il l'est encore.

En conséquence, je demande au Gouvernement s'il est prêt à s'engager pour demander à la Confédération de verser soit un montant supplémentaire de paiements directs à la surface ou de prendre des dispositions pour l'octroi de contributions spéciales aux exploitations touchées par cette sécheresse. Je remercie le Gouvernement de sa réponse et de son appui.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Oui, Monsieur le Député, ce fut une année sèche, très sèche, dont tout le monde a souffert et en particulier aussi la population.

J'ai eu l'occasion dernièrement de m'entretenir de ces questions de sécheresse avec le chef de l'Economie publique de la Confédération, le conseiller fédéral Deiss, et, en fait, la Confédération estime que nous ne sommes pas dans une situation identique à celle de 1976 où la sécheresse avait frappé, de manière quasi uniforme, l'ensemble du pays. La Confédération juge que les dégâts provoqués par la sécheresse sont très inégalement répartis géographiquement et c'est la raison aussi pour laquelle elle a, jusqu'ici, observé une grande retenue, mis à part les mesures qu'elle a prises dans les taxes à l'importation. Cela, c'est la position de la Confédération.

Notre Canton est touché. Mis à part La Baroche – heureusement pour les fruitiers – la région jurassienne a en effet été particulièrement asséchée par cette canicule et nos paysans souffrent de cette situation. C'est la raison pour laquelle, dans le courant du mois d'août, j'ai mis sur pied cette cellule de crise dont vous avez parlé et qui a permis de recueillir les vœux des représentants de la Chambre d'agriculture du Jura. Parmi ces mesures, la première qui a été prise était naturellement la majoration de la prime lorsqu'on présente sur les marchés publics un animal pour l'élimination pour tenter de résorber les carences en fourrage qui s'annonçaient. Cela a donc été réalisé chez nous par une majoration de prime de l'ordre de 100 francs. Les cantons qui ont réalisé cette mesure étaient dans une fourchette de l'ordre de 100 à 200 francs. Donc, nous l'avons fait. On demande maintenant qu'elle soit reconduite. Nous n'avons pas encore statué mais, surtout, nous avons aussi pris des mesures s'agissant du fourrage. Les agriculteurs cherchent du fourrage, doivent en acheter et nous avons l'intention de mobiliser les fonds des prêts sans intérêt AEP pour satisfaire à ces nombreuses demandes. A peu près deux cents demandes nous sont parvenues. La commission des crédits agricoles se réunit demain et nous statuerons sur ces différentes requêtes qui devraient pouvoir être exaucées de manière que les agriculteurs puissent acheter du fourrage avec cet argent prêté sans intérêt. Voilà donc pour les principales mesures. Mais il y avait d'autres demandes.

S'agissant de celle que vous formulez qui provient des milieux professionnels et qui veut, dans le fond, augmenter ou majorer de 300 francs à l'hectare la contribution des paiements directs pour la surface, je ferai, à votre demande d'ailleurs, cette démarche auprès du conseiller fédéral Deiss pour attirer son attention sur la situation dans laquelle se trouve la paysannerie jurassienne et pour lui demander d'accéder à cette requête formulée par les milieux professionnels.

M. Gérard Meyer (PDC): Je suis satisfait.

Lutte contre la consommation de cannabis

M. Alain Schweingruber (PLR): On reparle beaucoup du cannabis ces derniers temps. Indépendamment du débat qui devrait intervenir ces jours devant les Chambres fédérales au sujet de la dépénalisation éventuelle de cette drogue, sujet d'ailleurs qui redevient fort controversé, j'aimerais attirer à nouveau votre attention sur la consommation à laquelle se livrent quotidiennement nombre de jeunes qui se rendent à l'école dans le train de Delémont à Porrentruy. Ce problème a, je crois, déjà été brièvement évoqué ici mais je pense qu'il sied d'y revenir car il apparaît qu'il est en train, c'est le cas de le dire, de prendre des proportions inquiétantes.

Comment peut-on en effet imaginer que des jeunes de 13 à 18 ou 19 ans puissent effectuer une scolarité normale en « déjeunant » dans le train avec des joints? Par égard pour eux mais aussi pour ceux qui les accompagnent et qui ne sont pas encore contaminés par ce produit, je pense que les autorités jurassiennes ne peuvent pas rester insensibles et se doivent de réagir. Ma question est donc simple: qu'a donc déjà entrepris le Gouvernement à cet effet ou que compte-t-il faire?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement: La question que vous posez aujourd'hui a déjà fait l'objet d'une intervention lors d'une dernière séance. A la suite de cette intervention, nous ne sommes pas restés les bras croisés puisque nous avons écrit à la direction des CFF pour mettre en évidence ces carences de sécurité, en particulier sur la ligne Delémont–Porrentruy. Je crois savoir et je peux ici annoncer – mais cela a déjà été fait la dernière fois – que la police cantonale a renforcé sa présence et ses contrôles sur cette ligne et, en réponse à notre courrier, la direction des CFF a agendé une séance la semaine prochaine, à laquelle je participerai en compagnie de représentants des CFF et de la Police cantonale, afin de mettre en place un certain nombre de mesures.

En particulier, je pense que les CFF vont introduire le système de caméras sur cette ligne; il est en prévision. Sur les lignes où ce système de caméras a été implanté à l'intérieur des wagons, la problématique de la sécurité a été nettement améliorée.

Je peux ici vous rassurer: nous sommes actifs à ce niveau. Nous travaillons avec les CFF et nous allons prendre les mesures nécessaires afin de rétablir la sécurité sur cette ligne.

M. Alain Schweingruber (PLR): Je suis satisfait.

La présidente: Il me semble qu'il y a aussi là toute une tâche de prévention qui va bien au-delà d'une responsabilité des CFF mais, enfin, cela est une autre question!

Ordonnance fédérale sur le tabac et économie jurassienne

M. Etienne Taillard (PDC): L'ordonnance sur le tabac est mise en consultation par le Département fédéral de l'Inté-

rieur. Même si tout le monde est favorable à une réduction des substances nocives dans les cigarettes, des craintes se font jour dans les milieux des fabricants de cigarettes, qui devraient adopter les mêmes normes pour l'exportation vers les pays hors Union européenne.

Le Conseil d'Etat neuchâtelois vient de manifester son opposition sur ce point précis, en accord avec les organisations patronales et syndicales, et il a demandé une entrevue avec le conseiller fédéral Deiss.

Comme le canton du Jura compte également un site de production, je demande au Gouvernement s'il est prêt à entreprendre une démarche commune avec les Neuchâtelois pour contester l'alinéa incriminé qui risque de conduire à des centaines de pertes d'emplois et de fragiliser encore plus notre économie.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Les cantons sont consultés sur une modification de l'ordonnance sur le tabac et il y a un problème qui nous touche de très près, soit la modification de l'article 7 de cette ordonnance, qui prévoit, comme vous l'avez d'ailleurs souligné vous-mêmes Monsieur le Député, d'abaisser les taux de nicotine et de goudron dans la cigarettes de 15% à 10% de manière uniforme, c'est-à-dire pour les cigarettes du marché intérieur mais aussi pour les cigarettes destinées à l'exportation.

Naturellement, les fabricants – mais nous aussi – ont des craintes s'agissant notamment des cigarettes destinées à l'exportation, étant donné que, finalement, d'autres producteurs peuvent bien sûr occuper ces marchés et les entreprises qui seraient chez nous touchées songent déjà naturellement à délocaliser la production si, en fait, une telle modification allait intervenir. C'est en particulier le cas pour Philipp Morris à Neuchâtel – ce n'est pas faire de la publicité à la tribune mais, enfin, c'est public; vous avez lu cela dans les journaux – qui exporte 70% de sa production et qui a indiqué qu'une telle mesure pouvait mettre en péril 400 emplois de l'entreprise, d'où la mobilisation des autorités neuchâteloises.

Chez nous, nous sommes touchés aussi et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement a en préparation une réponse à la consultation, dans laquelle il s'oppose, en rendant attentive la Confédération aux conséquences d'une telle modification, étant donné que British American Tobacco à Boncourt exporte environ 36% à 40% je crois de sa production, donc est également très touchée. Dans ces conditions-là, nous avons prévu, avec d'autres cantons encore, une démarche commune auprès du chef du Département fédéral de l'Economie pour le sensibiliser à ce problème et inviter la Confédération à renoncer.

Par ailleurs, le Gouvernement, s'agissant notamment du marché intérieur pour lequel bien sûr la Suisse est responsable de la santé de sa population (comme les autres pays peuvent aussi installer des politiques s'ils veulent limiter le taux de nocivité, ils peuvent très bien le faire mais, j'entends, ne pas créer ces distorsions qui pourraient exister), et bien pour les autres dispositions, notamment celles qui prévoient toute une série de mesures de prévention, le Gouvernement a naturellement acquiescé et sans doute donné son appui à ces nouvelles formes de prévention contre la fumée. On nous a fait parvenir d'ailleurs un exemplaire de ce que pourrait donner un paquet de cigarettes qui serait soumis à la nouvelle législation: cela se présente sous la forme qu'un quasi faire-part mortuaire avec cette phrase choc «Fumer peut tuer!». Je ne sais pas si cela aura de l'effet mais on veut encore accentuer cette forme de prévention et le Gouvernement jurassien n'a naturellement pas d'objection à cela.

M. Etienne Taillard (PDC): Je suis satisfait.

La présidente: Nous arrivons ainsi et dans les temps, à la minute près, à la fin de nos questions orales. Nous passons donc maintenant au point 3 de notre ordre du jour.

3. Motion interne no 79

Le Parlement jurassien demande la présentation au vote populaire de la loi fédérale sur la modification d'actes concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre (train de mesures fiscales 2001)

Gilles Froidevaux (PS)

Le 20 juin dernier, les Chambres fédérales ont accepté la loi fédérale sur la modification d'actes concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre (train de mesures fiscales 2001). Ce paquet d'allègements fiscaux a été adopté par 97 voix contre 69 au Conseil national et par 30 voix contre 13 au Conseil des Etats. Les députés jurassiens François Lachat et Pierre Paupe ont accepté ce texte alors que Jean-Claude Rennwald et Pierre-Alain Gentil l'ont refusé.

Le projet de réduction d'impôts présenté par le Conseil fédéral avait notamment pour objectif de corriger les inégalités fiscales entre concubins et couples mariés. La majorité des Chambres fédérales a cependant complètement dénaturé le projet du Conseil fédéral et le texte adopté en votation finale contient des dispositions qui auront des effets autrement plus redoutables que ceux qu'impliquait le projet initial du Conseil fédéral. Le paquet fiscal a, en effet, pris des proportions démesurées qui auront des conséquences sur les finances cantonales dépassant les limites.

Selon la Conférence des gouvernements cantonaux (CGC), le paquet d'allègements fiscaux va coûter aux cantons et aux communes 2,5 milliards de francs de manque à gagner. La part cantonale à l'impôt fédéral direct (IFD) va s'en trouver réduite de 510 millions, les modifications obligatoires opérées dans la législation de 1,5 milliards et les effets indirects de 500 millions.

Pour la CGC, la situation est claire: «Le paquet fiscal doit être combattu car il est discutable aussi bien sur le plan politique que sur le plan financier». Ce train de mesures fiscales est qualifié par les gouvernements cantonaux d'«injuste, anticonstitutionnel et insoutenable sur le plan financier».

Les massives pertes de recettes qu'il entraînera progressivement frapperont durement les cantons. Le mécontentement est donc général et la CGC a demandé aux gouvernements et aux parlements cantonaux de se prononcer quant au lancement d'un référendum cantonal, droit accordé aux cantons par la Constitution fédérale en 1874. Si huit cantons se prononcent en faveur du référendum dans les cent jours qui suivent la publication du texte, le peuple devra se prononcer sur ce paquet d'allègements fiscaux (pour le canton du Jura, il appartient au Parlement jurassien de se prononcer quant au lancement d'un référendum par les cantons).

Considérant que la République et Canton du Jura sera touchée de plein fouet par ce paquet fiscal, le groupe socialiste souhaite vivement que le Parlement jurassien utilise sa compétence constitutionnelle et participe au lancement du référendum des cantons contre le train de mesures fiscales 2001.

Dès lors, en application des dispositions de l'article 84, lettre p, de la Constitution de la République et Canton du Jura, de l'article 34 de la loi d'organisation du Parlement et de l'article 59, alinéa 3, du règlement du Parlement, le Parlement jurassien demande la présentation au vote populaire de la loi fédérale sur la modification d'actes concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre (train de mesures fiscales 2001).

La présidente: Je vous rappelle ce qui figure dans notre règlement à ce sujet. A l'alinéa 1 de l'article 59 (motion interne): «La procédure relative aux motions et aux postulats est applicable par analogie à la motion interne. Le Gouvernement ne se prononce pas mais peut participer à la discussion» et plus particulièrement l'alinéa 3: «Lorsque le Parlement veut exercer ses compétences en matière fédérale, prévues à l'article 84, lettres o et p, de la Constitution cantonale, il adopte une motion interne». Donc, c'est dans ce contexte que nous étudions maintenant la motion interne no 79 et je donne la parole à son auteur.

M. Gilles Froidevaux (PS): Au cours de la session d'été des Chambres fédérales, le Parlement a approuvé la loi fédérale sur la modification d'actes concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre, intitulée «paquet fiscal 2001». Ce train de mesures fiscales a été adopté par 97 voix contre 69 au Conseil National et par 30 voix contre 13 au Conseil des Etats.

Pour le canton du Jura, le Gouvernement vient de faire savoir que les incidences financières attendues étaient de plusieurs ordres. En résumé, d'après ses projections et estimations, le Jura pourrait perdre environ 10 millions de francs par an dès 2008. La part cantonale à l'IFD reculerait d'environ 5 millions de francs par an alors que le changement d'imposition du logement pourrait coûter quelque 5 millions de francs supplémentaires, selon le niveau des taux d'intérêt. Les premiers effets apparaîtront en 2004 déjà puisqu'il faudra compter sur une perte fiscale de 3,5 millions de francs sur la part cantonale à l'IFD. On constate donc les dégâts dans le budget cantonal qu'engendreront les décisions d'allègements fiscaux décidés par les Chambres fédérales.

Par le dépôt de sa motion interne, le groupe socialiste estime que ce paquet fiscal est tout à la fois malvenu, antisocial et hors de prix. En plein milieu de la crise, la majorité des Chambres fédérales distribue des cadeaux fiscaux qui ne stimuleront même pas la consommation intérieure! On fait de nouveaux trous dans les caisses publiques alors même que la Confédération et bien des cantons sont en train de mettre en place, dans la douleur, des programmes d'économies draconiennes. La Conférence des gouvernements cantonaux a d'ailleurs déclaré hier – vous trouverez cette déclaration dans le journal «Le Temps» d'aujourd'hui – que le paquet fiscal est «en contradiction totale avec les efforts en cours pour assainir le budget fédéral et de nombreux budgets cantonaux».

Si la réforme projetée est censée soulager les familles, selon des chiffres communiqués par l'Administration fédérale des contributions, deux tiers des rabais fiscaux iront aux ménages dont le revenu imposable dépasse 100'000 francs par année, lesquels représentent 7% des contribuables! Pire encore, presque la moitié de ces ménages disposent d'un revenu imposable de plus de 150'000 francs! Pour être plus concret, une famille de deux enfants n'ayant qu'un seul salaire brut de 60'000 francs économisera 100 francs au titre de l'impôt fédéral direct mais avec deux salaires bruts totalisant 200'000 francs, la même famille bénéficiera d'une réduction de 7'019 francs! Il ne s'agit donc pas d'un véritable progrès pour les familles qui ne disposent que de bas et moyens revenus mais bien d'un cadeau accordé en priorité aux familles les plus aisées.

Nous l'avons dit, cette politique est socialement inadmissible. D'un point de vue économique, elle est erronée car elle n'aura qu'une incidence mineure sur le soutien à la conjoncture. Les ménages des catégories moyenne et modeste n'en profiteront que très peu alors que ce sont eux qui augmentent fortement leur consommation lorsque le pouvoir d'achat est à la hausse.

Cette «lutte des classes menée d'en haut» se poursuit au chapitre du logement. Le système de taxation sur la valeur

locative est supprimé mais les nouveaux propriétaires pourront continuer de déduire les intérêts passifs jusqu'à 7'500 francs (15'000 pour les couples) pendant cinq ans. Les cinq années suivantes, ces déductions seront réduites de 20% par an. Enfin, cette réforme a ancré, dans le droit ordinaire, la réduction ou la suppression des droits de timbre sur certaines opérations boursières et sur titres.

Ces cadeaux fiscaux vont mettre les collectivités publiques au bord de l'asphyxie et réduire fortement leur marge de manœuvre. Combinées au programme d'économies de 3,5 milliards de francs qui est discuté en ce moment à Berne, ces pertes fiscales massives vont entraîner un accroissement de la pression en faveur d'une réduction des dépenses publiques dans l'AVS et l'ensemble de la sécurité sociale, dans la formation, dans les services publics (comme le trafic régional) ou encore dans la construction de logements sociaux, sans compter les dégâts pour les finances des cantons.

Dès lors, on ne peut que saluer le référendum que neuf cantons ont déjà décidé de lancer contre cette réforme fiscale. Le premier référendum des cantons de l'histoire suisse a ainsi déjà abouti. Le peuple aura donc la possibilité de se prononcer sur le paquet fiscal.

Ce référendum est prometteur parce qu'il est bon que les cantons, sur des sujets essentiels, révèlent leur prise de position. En outre, il chahute la démagogie de certains qui exigent des économies sévères aux répercussions humaines lourdes et qui, dans un deuxième temps, offrent des allègements fiscaux à une clientèle ciblée. C'est promouvoir une comptabilité publique gribouille que de vouloir équilibrer les comptes en diminuant et les dépenses... et les recettes.

Aux yeux du groupe socialiste, il est également important que le canton du Jura s'associe à ce référendum, lui qui sera touché, nous l'avons vu, de plein fouet par ce paquet fiscal. Nous remercions donc le Gouvernement d'avoir pris l'initiative de soutenir notre démarche et d'avoir publié, à cet effet, un message à l'intention du Parlement. Dans ce message, nous relevons particulièrement le point 3, à la page 4, dont la conclusion est la suivante: «Admettre le paquet fiscal 2001 tel que proposé pourrait mettre en péril le programme de réduction d'impôt prévu sur le plan cantonal». Nous sommes parfaitement d'accord avec cela. S'il veut aller au bout de sa logique, le Gouvernement ferait bien alors de geler le programme de baisse de la charge fiscale cantonale jusqu'au moment où la décision du peuple suisse sera connue.

Pour l'instant, nous souhaitons que le Parlement utilise sa compétence constitutionnelle et qu'il participe au lancement du référendum des cantons contre le train de mesures fiscales 2001 de la Confédération.

Je souhaite encore mentionner que la question que nous traitons aujourd'hui n'est pas un débat gauche-droite classique. Le Grand Conseil des Grisons a approuvé le référendum par 96 voix contre 2, et ce n'est pas vraiment un nid de gauchistes. Pascal Couchepin a émis des doutes, c'est dire! Le conseiller d'Etat radical Thierry Béguin a, quant à lui, qualifié les allègements fiscaux de «hold-up légal»! Dans le canton de Vaud, le référendum a été soutenu par le ministre radical Pascal Broulis et la majorité de droite du Grand Conseil. A Fribourg, le conseiller d'Etat PDC Urs Schwaller a convaincu le Grand Conseil de rejoindre les cantons référendaires.

Je vous remercie de soutenir notre motion interne et l'arrêté proposé par le Gouvernement.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Je pars du principe que le débat sur la motion interne no 79 constitue en fait le débat d'entrée en matière relatif au point 4 de notre ordre du jour, raison pour laquelle j'interviens donc à ce stade, ce qui m'évitera de revenir tout à l'heure.

Le Gouvernement propose au Parlement que le Jura rejoigne le camp des cantons qui se sont d'ores et déjà pro-

noncés en faveur du référendum contre le paquet fiscal tel qu'il a été décidé par les Chambres fédérales en juin dernier. Cette proposition se fonde sur différents motifs que je vais brièvement développer en complément au rapport écrit qui vous a déjà été adressé. Les éléments essentiels sont:

- que le Jura est un canton financièrement faible;
- ensuite, qu'il est sur le point de s'engager dans une réforme de sa fiscalité avec l'ambition de réduire la charge fiscale cantonale qui pèse sur les contribuables jurassiens;
- que, dans leur ensemble, ces derniers ne profiteront pas ou peu des abaissements fiscaux consentis dans le paquet fédéral;
- enfin, que l'acceptation de ce projet fédéral aurait comme effet de figer les écarts de charge fiscale entre cantons au détriment des contribuables des cantons financièrement faibles, ce qui va à l'encontre du projet de nouvelle péréquation financière fédérale.

Le Gouvernement, dans son appréciation, ne s'est pas tellement penché sur la question de savoir si, en elles-mêmes, les mesures décidées par le Parlement fédéral étaient justifiées ou non. Il considère même, s'agissant en particulier du nouveau régime d'imposition de la famille, qu'une réforme est nécessaire pour réduire notamment les inégalités de traitement entre contribuables mariés et concubins, pour alléger également la charge fiscale qui pèse sur les familles. Sans se prononcer donc sur le bien-fondé des allègements décidés, le Gouvernement s'est principalement attaché à évaluer les incidences, notamment financières, du projet fédéral pour en mesurer la compatibilité avec les projets ambitieux que nous souhaitons pouvoir conduire sur le plan cantonal.

Ces incidences financières vous sont présentées dans le rapport du Gouvernement. Elles sont considérables même s'il faut les apprécier avec prudence dès lors qu'elles ont trait, au moins en partie, à des recettes fiscales attendues en 2008 qui sont, de ce fait, susceptibles d'être influencées d'ici là par la variation de certains paramètres comme les taux d'intérêt par exemple.

Cela étant, les pertes totales de recettes pour l'Etat ont été évaluées, par le fisc, à un montant de l'ordre de 10 millions de francs, qui prend en compte d'une part la diminution de notre part aux produits de l'impôt fédéral direct et d'autre part la réduction de nos propres recettes fiscales liée à la nécessaire adaptation de notre législation.

Nous estimons que cela n'est pas supportable pour les finances d'un canton financièrement faible comme le Jura. Nous estimons que cela n'est pas opportun au moment où nous voulons réduire la charge fiscale qui pèse sur les contribuables jurassiens. Nous estimons enfin que ces derniers, ou du moins la plus grande partie d'entre eux, n'y trouveraient pas leur compte et continueraient à devoir supporter une charge fiscale totale bien supérieure à celle des contribuables d'autres cantons, contrairement aux objectifs assignés à la nouvelle péréquation financière fédérale.

Vous le savez, le Jura est un canton financièrement faible qui dépend, d'une manière conséquente, de la péréquation financière fédérale dont l'impôt fédéral direct est l'un des principaux instruments puisque 30% des recettes de cet impôt sont rétrocedés aux cantons en tenant compte, pour une part, de leur capacité financière respective. Réduire le produit de l'impôt fédéral direct signifie automatiquement que les moyens à disposition de la péréquation vont diminuer et que les cantons faibles vont en pâtir. A ce titre déjà, le Jura n'a pas intérêt à la mise en œuvre du paquet fiscal décidé par les Chambres.

Depuis quelques mois, voire même quelques années, il est abondamment question, dans le Jura, de réduction de la charge fiscale. De multiples propositions ont été émises à ce sujet au sein même de ce Parlement et dans le cadre d'une initiative populaire. Compte tenu de notre situation financière, la marge de manœuvre dont nous disposons est limitée.

Toutes les propositions qui ont été émises ne pourront pas être réalisées. Ici aussi, des choix devront être faits. Il est évident que notre capacité d'action sera influencée par la suite qui sera donnée au paquet fiscal fédéral: plus les pertes de recettes enregistrées à ce niveau auront été importantes et moins nous pourrons agir sur le plan cantonal. Le projet fédéral ne peut pas, du point de vue du Gouvernement, ou difficilement être mené parallèlement avec la réalisation de nos propres propositions en matière de réduction de la charge fiscale.

Cela étant, de l'avis du Gouvernement, c'est bien au niveau de l'impôt cantonal qu'il faut agir avant de le faire sur le plan fédéral, et cela si l'on veut que les contribuables jurassiens bénéficient, dans leur ensemble, d'une baisse de la fiscalité. Il faut en effet savoir que les Jurassiens qui paient un montant d'impôt fédéral direct ne sont pas les plus nombreux. Sur la base des chiffres relatifs à l'année 2000, on constate que le quart des Jurassiens ne paient pas du tout d'impôt fédéral direct, que 35% de ces contribuables jurassiens ne paient que 250 francs d'impôt fédéral direct par année et que, finalement, il y a seulement 10% de contribuables jurassiens qui paient un montant annuel à 1'250 francs. Ce que l'on peut déduire de ces chiffres, c'est que, pour plus de la moitié des contribuables jurassiens, l'incidence du paquet fiscal fédéral serait nulle ou quasi nulle et qu'ils seraient seulement 10% à bénéficier d'une réduction sensible de leur charge fiscale. Mis en rapport avec le coût que cela représente pour l'Etat mais aussi pour les communes jurassiennes en terme de perte de recettes, on constate que l'efficacité de la mesure est faible. De grosses pertes de recettes devraient en effet être consenties pour obtenir finalement peu de choses en faveur des contribuables jurassiens.

Ceux-ci continueront ainsi à devoir supporter une charge fiscale nettement plus lourde que celle de confédérés domiciliés dans des cantons comme Schwyz, Zoug ou Zurich. Or, qu'avons-nous constaté ces dernières années dans ces différents cantons? Et bien, la charge fiscale cantonale a été réduite, et cela de manière sensible, alors que cela n'a pas pu être le cas dans le Jura jusqu'ici compte tenu de notre situation financière. Si le paquet fiscal fédéral aboutit, les contribuables de ces cantons financièrement riches vont, après avoir déjà obtenu une baisse de leur impôt cantonal, bénéficier d'une baisse d'impôt dont ils doivent s'acquitter au niveau de l'impôt fédéral direct. Dans le même temps, la plupart des contribuables jurassiens n'auront rien ou très peu obtenu et les perspectives de voir leur charge fiscale diminuer à l'avenir s'en trouveront encore limitées. Ainsi, les écarts de charge fiscale entre les différents cantons suisses s'en trouveraient renforcés au détriment des cantons financièrement faibles dont la marge de manœuvre serait encore considérablement réduite. Cela, je l'ai déjà dit, va à l'encontre des objectifs annoncés dans le projet de nouvelle péréquation financière fédérale.

Compte tenu de tous ces éléments, le Gouvernement vous invite instamment à accepter la motion interne no 79 ainsi que le projet d'arrêté qui vous a été soumis par le Gouvernement jurassien et de nous joindre ainsi aux huit ou neuf cantons qui se sont déjà déterminés en faveur du référendum contre ce paquet fiscal fédéral.

M. Jean-Marc Fridez (PDC): Durant deux séances, le groupe démocrate-chrétien a eu l'occasion de prendre connaissance des éléments composant le paquet fiscal ainsi que des arguments invoqués par le Gouvernement dans son message du 9 septembre dernier. Le débat au sein de notre groupe parlementaire fut particulièrement animé, passionné, voire passionnel. Quant au résultat de nos délibérations, celui-ci vous sera communiqué au terme de mon intervention. (*Rires*).

Etant donné que le référendum lancé par les cantons vient d'aboutir, le choix de notre Législatif perd quelque peu de sa substance. Néanmoins, le débat mérite malgré tout d'être lancé au niveau politique puisque le peuple jurassien, à l'instar des citoyens des autres cantons, devra se prononcer à propos de ce référendum.

Le paquet fiscal adopté par les Chambres fédérales comprend trois volets, soit l'élimination partielle des droits de timbre, la réforme de l'imposition des couples et des familles ainsi que des modifications législatives en matière d'imposition du logement.

L'ensemble du paquet fiscal se traduirait par une diminution des recettes fiscales estimée à 2 milliards de francs par l'Administration fédérale des contributions, dont 1,5 milliards pour la Confédération et 510 millions pour les cantons; il s'agit ici bien sûr de la part des cantons à l'impôt fédéral direct.

Parmi les trois volets composant le paquet fiscal, l'attention de notre groupe a été portée principalement sur deux composantes, soit les modifications en matière d'imposition du logement ainsi que bien évidemment les nouvelles dispositions liées à l'imposition des couples et de la famille.

Les dispositions relatives au droit de timbre ont juste été effleurées au sein de notre groupe parlementaire de sorte qu'elles n'appellent pas de remarques particulières tant celles-ci s'avèrent pointues. Rappelons toutefois que la révision des mesures proposées vise principalement à transformer des dispositions limitées dans le temps. Adoptées par arrêté urgent au début de 2001, elles prendront fin en 2005 en raison de leur caractère urgent.

S'agissant des deux autres éléments composant le paquet fiscal, les débats au sein de notre groupe furent davantage nourris puisque ces deux volets touchent la grande majorité des citoyens contribuables de notre Canton. Ces deux volets apportent bien évidemment des avantages ainsi que des inconvénients.

A propos des nouvelles dispositions relatives à l'imposition de la propriété du logement, permettez-moi de rappeler les principales modifications. L'imposition de la valeur locative serait supprimée et l'intérêt de la dette ne pourrait plus être déduit que temporairement. Ainsi, pour les personnes qui acquièrent un logement pour la première fois, une déduction de 7'500 francs pour les personnes seules et de 15'000 francs pour les couples serait admise durant les cinq premières années. Par la suite, le montant de la déduction diminuerait de 20% par année. Seuls les frais d'entretien excédant 4'000 francs par an pourraient être déduits.

L'épargne-logement bénéficierait d'un traitement fiscal favorable: les personnes de 45 ans et moins possédant un contrat d'épargne-logement de cinq ans au minimum et de dix ans au maximum pourraient déduire au total jusqu'à 12'000 francs pour les célibataires et 24'000 francs pour les personnes mariées. Les modifications entreraient en vigueur à partir de 2008.

Le tableau étant posé, les modifications proposées par le Législateur en matière de logement apportent bien évidemment des avantages pour certaines catégories de personnes.

Par l'introduction d'un nouveau système volontariste, le Législateur fédéral a voulu favoriser l'accès à la propriété aux seuls nouveaux propriétaires. Relevons également que les propriétaires actuels n'ayant plus de dettes seront également avantagés par le nouveau système puisque leur valeur locative ne sera plus imposée.

Toutefois, n'oublions pas que certains propriétaires actuels seraient préjudicés par les nouvelles dispositions fédérales puisque ceux qui ont une charge d'intérêts supérieure à leur valeur locative verront leur revenu fiscal prendre l'ascenseur. De plus, à propos des locataires, rappelons simplement le fait, que ce soit avec l'ancien ou le nouveau système, que ces derniers ont toujours été et seront défavorisés.

En raison de la loi d'harmonisation fiscale existante, les déductions prévues en matière de logement devront également être adoptées par les cantons. Le coût moyen pour le Jura a été estimé à 8 millions de francs. A ce sujet, il s'avère important de préciser, puisque malheureusement ce n'est pas mentionné dans le message du Gouvernement, que les communes jurassiennes verront également leurs recettes fiscales diminuer mais dans une proportion plus importante qui peut être estimée à 9 millions de francs.

Comme vous vous en doutez très certainement, le groupe démocrate-chrétien a été particulièrement sensible au volet familial. Actuellement, l'impôt fédéral direct discrimine les couples mariés. En effet, en raison de la forte progressivité de cet impôt, les couples disposant de deux revenus paient nettement plus d'impôts que les concubins. Le paquet fiscal supprimerait cette injustice grâce au modèle du «splitting» partiel. Les revenus des conjoints continueraient d'être additionnés mais, pour déterminer le taux applicable, le revenu total serait divisé par 1,9. C'est au taux ainsi obtenu que serait imposé le revenu total du couple.

Les modifications entreraient en vigueur à partir de 2004. Signalons les principales, à savoir:

- la déduction pour enfants passerait de 4'300 à 9'300 francs;
- les frais de garde des enfants pourraient dorénavant être déduits à concurrence de 7'000 francs par enfant;
- une déduction forfaitaire pour les primes d'assurance maladie remplacerait la déduction actuelle des primes d'assurance.

D'autres déductions seraient également appliquées comme, par exemple, une déduction pour les personnes seules (11'000 francs) ainsi que des déductions pour les familles monoparentales (3% du revenu brut, mais 5'500 francs au maximum).

Il est intéressant de préciser que ce sont surtout les familles de la classe moyenne qui bénéficieront de cette réforme. En effet, les familles avec deux enfants disposant d'un revenu inférieur ou égal à 70'000 francs seraient exonérées de l'impôt fédéral direct.

A propos des conséquences financières, rappelons que les modifications portant sur le volet familial pourraient être (mis à part la déduction forfaitaire pour les primes d'assurances maladie) une opération blanche pour notre Canton. En effet, s'agissant du «splitting», rappelons que les cantons devraient appliquer également le modèle du «splitting» partiel. Toutefois, la neutralité des coûts pour la République et Canton du Jura s'appuie sur les dispositions de la LHID qui laisseront les cantons libres de pratiquer leur propre taux de «splitting».

En guise de conclusion et après avoir pris connaissance des avantages et des inconvénients contenus dans le paquet fiscal, il convient de préciser que le groupe démocrate-chrétien approuve sans réserve aucune et à l'unanimité l'ensemble des dispositions fédérales relatives au volet familial.

Toutefois, s'agissant de la motion interne qui nous est proposée aujourd'hui, la position du groupe est partagée. Après de longues heures de délibérations, la majorité des députés démocrates-chrétiens n'apportera pas son soutien au référendum ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement y relatif.

Par souci d'honnêteté intellectuelle, il s'avère important de préciser qu'une minorité de notre groupe estime que les pertes de recettes fiscales – générées principalement par le volet immobilier ainsi que par la diminution de notre part cantonale à l'impôt fédéral direct – mettent sérieusement en péril la réduction de la charge fiscale cantonale prévue dans le cadre du projet «Jura Pays ouvert». Dès lors, une minorité de notre groupe parlementaire – dont je fais partie – apportera son soutien au référendum ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement portant sur le même objet.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI): Beaucoup de choses ont été dites ou seront encore dites concernant cette décision fédérale tellement unilatérale qu'elle a déjà obtenu l'accord des huit cantons requis pour lancer le référendum.

Le groupe PCSI tient à rappeler ici les trois motifs essentiels qui l'incitent à approuver la motion interne. L'unanimité dans notre groupe a évité des débats passionnés ou passionnels et je vous communique donc sans attendre les conclusions.

Première raison: partant d'une louable intention, l'objectif fiscal du Gouvernement fédéral a été détournée par de subtiles et insidieuses interventions de partis bourgeois qui ont fait d'une mesure sociale un privilège pour les riches.

Deuxième raison: la consultation existe en Suisse, c'est la politesse du pouvoir central et l'intermédiaire indispensable pour garantir la cohésion fédérale; l'atteinte à ce principe entraîne le renvoi du dossier à l'expéditeur.

Troisième raison: les mesures imposées vont à l'encontre des objectifs du Gouvernement jurassien en matière de diminution de la charge fiscale et d'économies et accepter cette loi fédérale reviendrait à nous pénaliser doublement, surtout en ce qui concerne les familles et les faibles revenus.

C'est donc à l'unanimité que le groupe PCSI soutiendra le référendum.

M. Pierre Lovis (PLR): Le train de mesures fiscales 2001 a principalement pour but de réformer l'imposition des couples et des familles. La discrimination fiscale entre couples mariés et non mariés doit trouver une solution. Il convient, d'autre part, d'alléger la fiscalité des familles.

Il a été choisi de diviser le revenu global des époux par 1,9. Ce modèle permettra d'alléger la charge d'une grande partie des couples et des familles sans pour autant augmenter la charge des contribuables vivant seuls. Les revenus ne dépassant pas 70'000 francs par an ne seraient plus soumis à l'impôt fédéral direct. Des déductions plus élevées pour les enfants ont été approuvées. D'autres déductions ont également été acceptées telles celles liées à la garde des enfants ainsi qu'à une déduction forfaitaire des primes des assurances maladie et accidents obligatoires.

Depuis plusieurs années, le groupe libéral-radical jurassien souhaite que soit allégée la lourde charge fiscale notamment des familles de la classe moyenne, majoritaire dans notre Canton où 83% des contribuables paient la moitié des impôts. La réforme de l'imposition des familles qui est discutée depuis une dizaine d'années est très attendue. Il en est de même de la révision des droits de timbre qui améliorera la compétitivité de la place financière suisse et favorisera les PME grâce au relèvement de la franchise par le droit d'émission.

Certains référendaires contestent surtout la réforme de l'imposition du logement dont les modifications ne s'appliqueraient qu'à partir de l'an 2008. Elles seraient donc susceptibles d'être adaptées, voire corrigées, d'ici là. D'autres référendaires, issus d'une coalition d'extrême gauche, sont opposés à l'ensemble du paquet fiscal.

Dans ce contexte, de nombreuses personnes pensent que ceux qui sont pour le référendum sont contre l'ensemble des mesures proposées par le paquet fiscal.

Aussi, et malgré le fait que le référendum des cantons ait abouti, le groupe libéral-radical jurassien refusera la motion interne no 79 afin de marquer son soutien aux familles et aux PME dans l'optique de la votation à venir.

Soucieux aussi des finances cantonales, il va déposer ce jour une motion interne visant à récupérer les volets «Imposition du couple et de la famille» et «Droits de timbre» en cas de rejet par le peuple.

M. Pierre-Alain Fridez (PS): Cela me paraît très compliqué! Je trouve ce débat oratoire très intéressant mais il est clair que les choses sont déjà réglées vu que huit cantons ont accepté cette décision. J'espère que le Jura suivra. Je soutiens la motion.

J'aimerais quand même intervenir parce que j'ai l'impression de me trouver dans la situation de ma commune face au Canton, dans la situation du Canton face à la Confédération telle qu'on en parle maintenant. Nous dépendons maintenant de décisions prises ailleurs et je trouve très important de donner le message suivant, qui a déjà été transmis par mon collègue président de groupe.

Le ministre Gérald Schaller a dit tout à l'heure – j'ai des références très solides – que plus les incidences financières des décisions fédérales seront importantes et moins nous pourrions agir sur le plan cantonal. Les décisions seront prises au niveau fédéral, il y aura un vote. On ne sait pas ce qui va advenir de cette décision. Peut-être que des baisses fiscales fédérales très importantes vont pénaliser les finances cantonales. Et, Mesdames et Messieurs les Députés, nous ne pouvons pas à la fois nous payer des vacances sur la Côte d'Azur et sur la Costa Brava! Donc, je demande instamment au Gouvernement de geler toutes les décisions concernant les baisses fiscales dans le Canton jusqu'à ce que nous ayons accès à la décision fédérale. Alors seulement nous pourrions prendre, en connaissance de cause, les décisions pour les baisses fiscales dans notre Canton. Cela touche également les communes. On ne peut pas naviguer à vue. La politique, des fois, se décide au-dessus de nous. C'est le cas maintenant.

M. Christophe Schaffter (CS-POP): Le groupe CS-POP va soutenir la motion interne no 79 et apporte ainsi son soutien au référendum lancé par les cantons contre le paquet fiscal 2001 présenté par les Chambres fédérales.

Il a pris connaissance de la position du Gouvernement jurassien qui, tout en soutenant le référendum, n'a pas désiré se prononcer sur le bien-fondé des mesures fiscales présentées par l'Assemblée fédérale. Seules les conséquences financières et budgétaires suffisent à convaincre notre Gouvernement sans qu'il ait besoin de se prononcer sur le fond. Cette manière d'agir très réservée appelle quelques remarques qu'il conviendra très certainement d'approfondir lorsqu'il s'agira, à cette même tribune, de débattre de la réforme fiscale jurassienne.

Je l'ai dit, le Gouvernement jurassien n'a pas voulu se prononcer sur le bien-fondé des mesures fiscales fédérales. Pourtant, on sait que celles-ci prévoient notamment:

- que deux tiers des abattements fiscaux pour famille profiteront aux ménages disposant d'un revenu supérieur à 100'000 francs;
- que la révision du droit de timbre devrait profiter aux actionnaires sous forme d'un cadeau de 310 millions de francs;
- enfin que la suppression de la valeur locative comme revenu augmentera encore l'inégalité fiscale entre propriétaire et locataire.

De telles propositions, dans un contexte neutre fiscalement, auraient très certainement fait sursauter notre Gouvernement de la même manière d'ailleurs que l'a fait M. Dick Marti, radical tessinois, qui a comparé ce paquet fiscal à un «abus de biens publics».

Or, précisément et vous le savez, nous ne sommes pas dans un contexte de neutralité fiscale puisque le Gouvernement va bientôt nous proposer son propre paquet fiscal. S'il n'a pas voulu se prononcer sur la bonne facture du paquet de la Confédération, il y a assurément quelques craintes que le paquet fiscal jurassien aille dans le même sens.

Enfin, dernière remarque sous forme d'interrogation. Depuis un certain temps, on sent une véritable volonté politique

de réduire les prestations de l'Etat. Parallèlement à cette volonté, tout le monde parle de baisse d'impôt, tantôt pour rester attractif ou tantôt pour garantir une certaine croissance. Se pose dès lors la question suivante: est-ce que ce sont les diminutions des prestations de l'Etat qui permettent les cadeaux fiscaux ou est-ce que ce sont les cadeaux fiscaux qui obligent l'Etat à réduire ses prestations? La question reste posée; il faudra bien tôt ou tard y répondre.

M. Pierre-André Comte (PS): Je vois, dans cette question, celle, en arrière-plan, de la pérennité même du fédéralisme. Jean-Paul Miserez y a fait allusion tout à l'heure. Nous pourrions développer longuement sur ce thème.

Je voudrais simplement ajouter aux arguments présentés à votre réflexion par Gilles Froidevaux, président du groupe socialiste, celle de l'Union des villes suisses (UVS) dont font partie nos chefs-lieux de district, laquelle s'est mobilisée pour défendre les intérêts de l'ensemble des communes. Elle a soigneusement examiné la situation et «son jugement sans appel», si vous me permettez cette métaphore, est celui-ci: la politique financière de la Confédération menace de plonger de nombreuses communes dans une grave situation financière et c'est pourquoi l'UVS soutient le référendum des cantons contre le paquet fiscal. C'est pourquoi, au surplus – et c'est logique – elle demande au Gouvernement de réviser les mesures d'économies afin de réduire le transfert des charges vers les cantons et les communes.

Et c'est là, chers collègues, qu'on peut en revenir à la cohérence fédérale, ce que j'ai appelé tout à l'heure «la pérennité du fédéralisme». On ne peut en effet accepter que le mouvement centralisateur dans lequel est engagée la Confédération, dont l'effet essentiel est de retirer des prérogatives politiques aux Etats cantonaux et de réduire ainsi les souverainetés cantonales, tout cela voulu par les plus riches. On ne peut tolérer que ce mouvement-là coïncide, de surcroît, avec un transfert inévitable de charges financières résultant du paquet fiscal en direction des cantons.

Aussi, je vous invite à soutenir le Gouvernement dans sa démarche et sa participation au référendum des cantons contre ce paquet fiscal et à soutenir, de la sorte, la motion interne no 79 du groupe socialiste.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Le paquet fiscal, voté en juin 2003 par la majorité de droite des Chambres fédérales, diminue les recettes de la Confédération de 2 milliards et d'autant pour les cantons. Du coup, les déficits de l'Etat se creusent et le Parlement fédéral ne se gêne pas de voter des mesures antisociales qui touchent la majorité des salariés, les retraités, les jeunes en formation et les familles moins aisées.

Présenté de manière mensongère comme une aide aux familles, ce paquet est en fait un cadeau royal aux plus riches, aux propriétaires immobiliers et aux actionnaires. Un couple marié avec deux enfants, gagnant jusqu'à 7000 francs par mois, économisera le prix d'un billet de cinéma par mois. Cependant, un couple riche (40'000 francs par mois) y gagnera environ 8000 francs par an.

De plus, aujourd'hui rien n'est fait contre la fraude fiscale. Au contraire, patronat et droite entendent amnistier les fraudeurs. La fraude fiscale, prospérant à l'ombre du secret bancaire, prive les collectivités publiques de 7 milliards par an. Si les riches payaient leur dû, ni la Confédération, ni les cantons, ni les communes n'auraient les difficultés que nous connaissons actuellement. Il y aurait largement de quoi financer l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans pour tous et une assurance maternité digne de ce nom.

Pour améliorer les finances publiques, des mesures peuvent être prises avec l'introduction d'une imposition des gains réalisés grâce à la spéculation en bourse, une imposition des transactions financières de nature spéculative, la levée du

secret bancaire et la lutte contre la fraude fiscale, une harmonisation des taux d'imposition cantonaux afin d'empêcher la sous-enchère fiscale de certains cantons (Zoug et Schwyz notamment) et l'abolition de la TVA (impôt sur la consommation) qui pèse plus lourdement sur les pauvres que sur les riches, cela compensé par une hausse des taux de l'impôt fédéral direct sur les revenus élevés.

A ce sujet, concernant le référendum, je vous dirai que le référendum populaire, lancé par les organisations progressistes de gauche notamment en Suisse romande, a déjà recueilli 40'000 signatures.

En refusant le paquet fiscal de la Confédération, nous attendons les propositions sociales du Gouvernement s'agissant des aménagements de la fiscalité cantonale, où il sera tenu compte de l'initiative du PCSI ainsi que des propositions socialistes émises lors des débats «Jura Pays ouvert».

M. Charles Juillard (PDC): Je fais partie de la minorité du groupe démocrate-chrétien qui soutiendra votre motion – une fois n'est pas coutume – mais j'aimerais quand même exprimer quelques propos à ce sujet. Pour dire aussi que je ne partage pas certains propos tenus à cette tribune du style «cadeau aux riches», «mesures antisociales». Pour ma part, ces propos sont à côté du sujet; ce sont de faux problèmes car on ne peut pas alléger la fiscalité de ceux qui ne paient déjà pas d'impôts!

Je ne partage pas non plus les propos révolutionnaires, voire subversifs, de notre collègue retraité Jean-Pierre Petignat; si on l'écoutait, on ne percevrait quasiment plus d'impôts dans la République, ni dans la Confédération; et là, je crois que les projets sociaux seraient aussi très largement remis en question.

Si je soutiens cette motion interne, et donc le référendum, c'est avant tout parce que je tiens à ce qu'on puisse réaliser la réforme fiscale cantonale en pouvant compter sur nos parts aux recettes fédérales qui, je vous le rappelle, sont prélevées là où il y a réellement de l'argent et beaucoup d'argent, notamment du côté de Zurich, Bâle, Berne ou Genève.

Contrairement donc au groupe socialiste, je crois que le Gouvernement doit aller de l'avant avec la réforme fiscale cantonale, qui donnera réellement un bol d'air aux familles, à la classe moyenne et aux PME jurassiennes.

Pour ces raisons-là et pour ces raisons-là seulement, je soutiendrai cette motion interne et le référendum mais je soutiendrai aussi toute réforme fiscale favorable aux familles. C'est dans ce sens aussi que je suis prêt à soutenir la motion interne annoncée par Pierre Lovis.

M. Philippe Rottet (UDC): Vous ne serez certainement pas surpris que l'UDC ne soutiendra en aucune manière ce référendum! (*Rires*). Après de longs mois, de trop longs mois de négociations aux Chambres fédérales, enfin les deux conseils ont réussi à se mettre d'accord pour nous donner, je dirais, un semblant de politique familiale. De 4'000 et quelques francs de déduction par enfant aujourd'hui, cela nous semble dérisoire. Les 9'000 et quelques proposés par les Chambres fédérales semblent plus proches de la réalité, de même, je dirais que les 7'000 francs qui seront octroyés pour les frais de garde.

En ce qui concerne l'imposition du logement, là aussi je suis quelque peu surpris. En Suisse, pays riche par excellence, nous avons un peuple de locataires à près de 70%. Et, dans le cas présent, il y a un geste vis-à-vis des futurs locataires, avec des taux en plus qui, depuis la dernière guerre mondiale, n'ont jamais été aussi bas aussi longtemps.

Je crois savoir manifestement que nous devrions ici soutenir le paquet fiscal et, bien entendu, refuser ce référendum. J'en appelle aux quelques députés hésitants du groupe PDC,

qui devraient peut-être nous rejoindre aujourd'hui; je les en remercie. (*Rires*).

M. Alain Schweingruber (PLR): Très brièvement puisque le groupe s'est déjà déterminé. Vous connaissez la position du groupe PLR: nous ne soutiendrons pas la motion interne.

Vous avez développé tout à l'heure les uns et les autres des arguments. Il y en a deux, ou en tout cas un spécialement, que j'aimerais reprendre.

Il est vrai que d'ajouter deux révisions fiscales, l'une sur le plan cantonal et l'autre sur le plan fédéral, cela peut faire beaucoup de réductions fiscales; mais c'est une supputation. Effectivement, le Gouvernement nous propose des allègements fiscaux sur le plan cantonal. C'est un projet et vous savez certainement que les communes en particulier se livrent à une véritable levée de boucliers contre ce projet. Rien ne nous permet donc en l'état de dire aujourd'hui que ce paquet fiscal et ces allègements fiscaux sur le plan cantonal vont être agréés par le Parlement. Alors, en matière fiscale comme pour beaucoup d'autres choses, je crois que «un tiens vaut mieux que deux tu l'auras».

La Confédération – et c'est rare – pour une fois propose des allègements fiscaux. Je crois qu'il faut absolument saisir cette occasion unique et permettre aux familles de bénéficier de ces allègements. On parle beaucoup du soutien aux familles dans ce Canton et en particulier dans ce Parlement. Pour une fois qu'on peut faire quelque chose de concret pour les familles, je ne comprendrais pas qu'on ne puisse pas saisir cette occasion.

M. Gilles Froidevaux (PS): J'aimerais remercier les groupes politiques qui se sont exprimés en faveur de cette motion interne. J'aimerais également remercier les parlementaires qui ont pris la parole et j'aimerais également indiquer qu'à juste titre le ministre Schaller, dans son intervention de tout à l'heure, a déclaré, à au moins trois reprises, que ce paquet fiscal était contraire aux intérêts du Jura.

En effet, les effets sont trop pervers pour accepter ce paquet fiscal. Les conséquences sont trop lourdes sur les finances de notre Canton. Par notre vote d'aujourd'hui, nous avons donc la possibilité de travailler en faveur des intérêts du Jura. Je vous remercie de votre confiance.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Il est vrai que, comme cela a été dit, on ne peut pas, compte tenu de la situation financière du Canton comme des communes, à la fois s'accommoder des conséquences ou des pertes de recettes fiscales liées à la mise en œuvre des mesures décidées sur le plan fédéral et celles liées d'autre part au projet de réduction de la charge fiscale qui a été mis en consultation par le Gouvernement jurassien.

Cela étant, je crois qu'il ne faut pas non plus mélanger les débats et je ne voudrais pas qu'il y ait de méprise sur les intentions du Gouvernement concernant son propre projet d'abaissement de la charge fiscale. Le Gouvernement tient à ce que ce projet soit réalisé pour les motifs qui ont déjà été exposés à cette tribune, notamment dans le cadre du débat relatif à «Jura Pays ouvert». Dans la situation actuelle, la réalisation de ce projet nous paraît absolument nécessaire. Il en va de l'avenir de notre pays et, indépendamment de ce qui pourra arriver ici, le Gouvernement jurassien tient à conduire son projet d'abaissement de la charge fiscale.

Pour cela, nous devons disposer d'une marge de manœuvre aussi large que possible. Celle-ci, si le paquet fiscal fédéral était accepté, serait considérablement réduite et, pour ces raisons donc, le Gouvernement vous recommande d'accepter le référendum. Cela permettra plus facilement la réalisation des objectifs que nous nous sommes fixés en terme d'impôt cantonal.

Au vote, la motion interne no 79 est acceptée par 34 voix contre 24.

4. Arrêté portant recours au référendum contre la loi fédérale du 20 juin 2003 sur la modification d'actes concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre («Train de mesures fiscales 2001»)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 141 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101),

vu les articles 67 et suivants de la loi fédérale sur les droits politiques du 17 septembre 1976 (LDP) (RS 161.1),

vu l'article 84, lettre p, de la Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977 (RSJU 101),

arrête:

Article premier

La présentation au vote populaire de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur la modification d'actes concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre («Train de mesures fiscales 2001») est demandée.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 3

Le Gouvernement communique le présent arrêté à la Chancellerie fédérale conformément à l'article 67a de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP).

La présidente:	Le vice-chancelier d'Etat:
Madeleine Amgwerd	Jean-Claude Montavon

M. Jérôme Ouevray (PDC): Voilà, la carte est dans le bons sens! Le bons sens d'ailleurs avec lequel nous devons nous exprimer aujourd'hui sur l'arrêté proposé par le Gouvernement. Là aussi, je m'opposerai à cet arrêté et je tenais quand même à mentionner un ou deux éléments par rapport à la réflexion du ministre.

Lorsque Monsieur le ministre mentionne qu'il ne faut pas mélanger les débats, il a certainement raison mais nous avons tout à fait remarqué à cette tribune que les débats sont d'ores et déjà mélangés, Monsieur le Ministre. Et c'est le risque que nous prenons aujourd'hui en lançant ce référendum. Bien entendu que la cause étant d'ores et déjà entendue, le problème est beaucoup moins grand.

Je tiens quand même à signaler que les indications qui sont faites ce jour à la tribune me donnent un grand souci sur notre capacité de véritablement nous réunir sur l'acceptation de la dette fiscale, respectivement de la nouvelle loi d'impôt. Je crois que le calendrier qui nous est proposé, dont vous n'êtes pas la cause puisqu'il s'agit effectivement d'un calendrier fédéral, ne nous aide pas. Mais lorsque, effectivement, on nous demande d'ores et déjà de geler la discussion au niveau de la loi cantonale en attendant la votation populaire, je crains que, d'ores et déjà, nous ayons déjà pris la décision de mélanger les débats et je le regrette très amèrement.

Je pense que nous aurions pu avoir un «oui mais» ou un «non mais». Il eut été intéressant de modifier l'arrêté du Gouvernement et que nous intégrions dans cet arrêté le lancement d'une initiative en droit cantonal au niveau fédéral pour

mentionner que nous reprenions les éléments qui concernent les allègements sur les familles. Ceci n'est malheureusement juridiquement pas possible. Je salue la démarche du groupe libéral-radical de lancer cette initiative aujourd'hui, à laquelle j'apporterai aussi mon soutien.

Mme Emilie Schindelholz (CS-POP): Je n'en aurai pas pour longtemps et je ne reviens pas véritablement sur le fond mais j'ai quand même envie de réagir à un certain nombre de choses qui ont été dites à cette tribune plusieurs fois par ceux qui se posent ici en chantres du soutien aux familles. Il vous faut rappeler les choses comme elles sont, c'est-à-dire que les familles qui seront touchées par une amélioration du point de vue de leur impôt fédéral direct, ce sont les familles qui gagnent plus de 100'000 francs par année. Donc, de loin pas la majorité des familles jurassiennes.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 38 voix contre 13.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 34 voix contre 18.

La présidente: Avant de vous accorder une pause, j'ai une information pour les footballeurs sportifs. Ils sont priés de se retrouver devant la tribune pour une petite information. Cela concerne donc uniquement les personnes membres de notre équipe de football. Je vous accorde une pause jusqu'à 11 heures.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

5. Question écrite no 1758

Prévenir les conséquences de l'amiante sur la santé de la population et sur l'environnement

Lucienne Merguin Rossé (PS)

Le canton du Jura compte de nombreuses constructions dont le toit est en amiante-ciment. Ces matériaux, connus sous le nom d'Eternit, ne sont plus fabriqués avec l'amiante depuis de nombreuses années. Il s'agit d'une mesure de santé publique car l'amiante ingérée par les voies respiratoires peut causer des dégâts irréversibles dans les poumons.

L'ordonnance sur les substances dangereuses, entrée en vigueur le 1er septembre 1986, détermine que les produits ou les objets contenant de l'amiante ne peuvent plus être remis ou importés au titre de marchandise de commerce à partir du 1er janvier 1991. Ces plaques Eternit avec amiante, lorsqu'elles sont remplacées ou démontées, sont considérées comme déchets particuliers et doivent faire l'objet d'une élimination conforme, en décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI). Or, il s'avère que, lors de la déconstruction d'un manège à Porrentruy, les plaques du toit amiante-ciment ont été réutilisées pour la reconstruction d'un hangar dans un village voisin. Sans précaution aucune selon nos informations, des artisans et des ouvriers agricoles ont manipulé ce matériel. La municipalité de Porrentruy, qui a octroyé un permis de déconstruction et qui doit s'être rendue sur place, n'a pas effectué son travail de police des constructions à satisfaction.

Des voisins se sont inquiétés de l'impact de ce matériau sur leur santé future et leur qualité de vie. La solution préconisée par le Canton a été de conseiller l'application d'une couche de peinture afin de fixer les éventuelles fibres d'amiante qui pourraient se libérer!

Le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes:

– Existe-t-il un inventaire des toits en amiante-ciment dans le Canton?

– Les collectivités qui octroient les permis et les artisans qui œuvrent dans les déconstructions sont-ils informés que ce matériau en amiante-ciment n'est plus réutilisable et qu'il doit être éliminé selon des directives spéciales et manipulé avec d'importantes précautions? Si non, quelles mesures d'information et de prévention le Gouvernement entend-il prendre?

– Quelles garanties pour leur santé le Gouvernement peut-il apporter aux voisins de bâtiments contenant de l'amiante?

Réponse du Gouvernement:

Etat de situation

Il est connu de tous les Offices cantonaux de protection de l'environnement que les plaques en fibrociment (Eternit ®) contenant des fibres d'amiante doivent être éliminées de manière particulière. D'autres matériaux usuels peuvent également contenir des fibres d'amiante (plus de 3'000 produits dont les joints d'étanchéité, les plâtres, les résines, les colles, les mastics, les plaquettes de frein, les disques d'embrayage, etc.).

Le cas décrit met en lumière l'importance, pour les acteurs concernés, de disposer d'informations suffisamment précises à propos des règles à respecter lors de travaux faisant intervenir des anciennes plaques en fibrociment contenant de l'amiante.

Rappel des dispositions en la matière: en vertu de l'ordonnance fédérale sur les substances dangereuses pour l'environnement (OSubst), il est interdit de remettre ou de vendre à des tiers, depuis le 1er janvier 1991, des anciennes plaques de fibrociment contenant de l'amiante. L'utilisation de plaques en fibrociment qui contiennent de l'amiante et provenant de la démolition de bâtiment n'est pas autorisée.

Il est utile de rappeler que certaines entreprises ont produit des plaques de fibrociment à l'amiante en toute légalité jusqu'au début des années 90. L'importation et l'utilisation massive de l'amiante ont démarré en Suisse dès les années 50.

Il est utile de préciser également que des plaques en fibrociment récentes, voire certaines plus anciennes, ne contiennent pas d'amiante.

Inventaire

Des milliers de mètres carrés de toitures jurassiennes sont couverts de ce matériel. Cette situation est identique pour l'ensemble du territoire suisse.

Il n'existe aucun inventaire des anciennes plaques en fibrociment susceptibles de contenir ou contenant de l'amiante.

Il serait d'ailleurs très fastidieux de procéder à un tel inventaire. Ceci pour une utilité très relative.

Informations antérieures

Depuis 1991, les milieux professionnels du bâtiment et du génie civil ont été informés de la problématique liée à ce matériel, notamment par le biais des associations faïtières de branche.

Par ailleurs, plusieurs documents d'informations ont déjà été publiés à l'échelon national.

Informations complémentaires à réaliser – Adaptation de nos procédures

Dans le cadre des procédures de «permis de construire» liées à l'industrie/l'artisanat, l'OEPN a élaboré une «Fiche signalétique» à inclure à la demande de permis de construire ou de changement d'affectation. Cette «Fiche» demande de

préciser notamment si le projet prévoit une transformation/rénovation/démolition touchant les matériaux en question. De même, une information sur ce sujet sera adressée aux communes ainsi qu'aux bureaux d'architectes et d'ingénieurs du Canton.

Élimination

Les plaques en fibrociment qui contiennent des fibres d'amiante, lorsqu'elles sont remplacées ou démontées, sont considérées comme déchets particuliers et doivent faire l'objet d'une élimination conforme en décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI), ceci selon des conditions d'enfouissement particulières.

Santé

Dans une publication récente, l'Office fédéral de la santé publique déclare: «Les produits à amiante fortement lié (...) ne présentent généralement qu'un faible risque. Ce n'est que lorsque ces produits sont endommagés ou travaillés que des fibres d'amiante dangereuses pour la santé peuvent être libérées». Lors de travaux sur les plaques de fibrociment à l'amiante (démontage, découpage, perçage, etc.), des mesures particulières de protection des travailleurs doivent être prises. Ces travaux doivent être annoncés auprès du Service des arts et métiers et du travail.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je suis partiellement satisfaite.

6. Question écrite no 1760

Pour des mesures plus efficaces...

Francis Girardin (PS)

Les problèmes posés par la circulation des véhicules automobiles sur les chemins forestiers arrivent de façon régulière et récurrente. Le Gouvernement a été interpellé à maintes reprises, sans pour autant que la situation s'améliore.

Considérant:

- le danger encouru par les promeneurs, les vététistes et autres touristes pédestres,
- la menace qui pèse sur la flore et la faune de nos forêts,
- les effectifs insuffisants de la police et de la gendarmerie cantonales,
- l'état préoccupant des finances de l'Etat, et en application des lois fédérale et cantonale en la matière, nous demandons au Gouvernement s'il ne serait pas judicieux:
 - a) de limiter de façon générale la vitesse à 60 km/h en milieu forestier et dans les pâturages boisés;
 - b) d'instaurer une vignette verte (ou vignette écologique) obligatoire pour tout véhicule circulant dans ces zones; les professionnels forestiers seraient cependant exonérés;
 - c) de prévoir des postes de contrôles automatiques (style parking) à l'entrée de chaque forêt;
 - d) d'interdire toute circulation nocturne (pour favoriser la reproduction).

Réponse du Gouvernement:

La législation forestière fédérale interdit la circulation des véhicules motorisés sur les routes forestières, tout en prévoyant un nombre restreint d'exceptions (gestion forestière, services de police, entretien de réseaux publics, etc.). Elle donne aux cantons la possibilité d'admettre certaines catégories d'usagers, pour autant que la conservation des forêts ne soit pas menacée et qu'une telle décision ne soit pas contraire à l'intérêt public.

Dans notre Canton, les communes ont la possibilité de proposer l'ouverture au trafic motorisé de certaines routes donnant accès à des zones de détente reconnues, à des fermes-auberges, à des pâturages boisés, etc. Cette ouverture se fait au moyen de plans de signalisation qui doivent être approuvés par le Département de l'Environnement et de l'Équipement. A ce jour,

- 25 communes ont opté pour l'interdiction générale de circuler sur les routes forestières;
- 40 communes ont remis leur plan à l'Office des forêts pour examen préalable;
- 8 communes ont fait approuver leur plan par le DEE;
- 10 communes ne se sont pas encore manifestées, malgré les rappels de l'Office des forêts.

Pour le public, un certain flou peut subsister tant que toutes les communes n'auront pas réglementé la circulation dans les forêts de leur territoire. Le Département de l'Environnement et de l'Équipement interviendra prochainement auprès des communes retardataires ou récalcitrantes pour leur rappeler leurs devoirs en cette matière.

En ce qui concerne les propositions faites par l'auteur de la question, le Gouvernement prend position comme suit:

a) Une limite à «seulement» 60 km/h, comme le propose l'auteur de la question, serait-elle de nature à atteindre les objectifs qui sont les siens? Plus sérieusement, une limitation générale de la vitesse ne paraît pas être une mesure appropriée car elle nécessite une nouvelle base légale ainsi qu'une procédure qui interférerait avec la procédure du plan de signalisation mentionnée. Il en résulterait beaucoup de confusion pour les communes et pour les citoyens.

b) La question d'une vignette a été examinée par l'Office des forêts depuis quelque temps déjà. Il y a renoncé en raison de la charge administrative importante qu'elle causerait (tenue et mise à jour du registre des ayants droit). Un document est remis aux bénéficiaires des autorisations exceptionnelles délivrées conformément à l'article 10 du décret sur les forêts. Sa forme permet de le mettre clairement en évidence dans le véhicule.

c) Lors de l'élaboration de leurs plans de signalisation, les communes prévoient les places de stationnement, conformément aux directives du DEE.

d) L'interdiction de la circulation nocturne pourrait être en contradiction avec l'autorisation d'accéder à des fermes-auberges, à des abris forestiers à caractère social, etc.

M. Francis Girardin (PS): Je suis satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Francis Girardin (PS): Devant le faible engouement – c'est un euphémisme – du Gouvernement face à la problématique soulevée, j'avais posé quelques questions aussi farfelues les unes que les autres, pensant ainsi aborder ce problème sous un angle différent.

Evidemment, il n'a jamais été question, pour nous, de créer des parcmètres à l'orée des forêts, ni d'instaurer une limitation de vitesse sur les chemins forestiers alors qu'il est interdit d'y circuler! Visiblement, mon humour n'a pas passé puisque le Gouvernement répond très sérieusement à nos questions!

Néanmoins, nous sommes satisfaits de lire que l'Exécutif s'engage à intervenir auprès des communes récalcitrantes ou en retard dans leurs obligations.

D'autre part, Monsieur Schaffter, votre prédécesseur à la tête de ce département était favorable à l'établissement d'une carte jurassienne où figureraient les routes et les chemins forestiers autorisés (ou non) à la circulation routière.

Nous souhaitons vivement que vous continuiez dans cette voie.

Enfin, nous aimerions connaître votre avis sur le nouveau sport qui se développe sur les hauteurs du Jura, à travers forêts et pâturages. En effet, il n'est pas rare de rencontrer des «quads» qui sillonnent notre Jura. Les gardes-forestiers francs-montagnards s'en sont d'ailleurs plaint à leur chef de service. Nous pensons, quant à nous, que le Jura a d'autres atouts touristiques à faire valoir.

M. Pascal Prince (PCSI): Je suis un peu surpris d'entendre que la question écrite était en fait pleine d'humour. Vous avez dit que vous ne demandiez pas une limitation à 60 km/h; pourtant, sur votre question, c'est clairement marqué que vous aimerez une limitation. La question écrite de notre collègue Francis Girardin est un rien disproportionnée puisqu'il était, semblerait-il, inspiré par l'humour.

Un humour que j'ai du mal à comprendre car la loi sur la forêt a été élaborée par la Confédération et très probablement par une dose non négligeable de citoyens dépourvus de forêts. L'interdiction générale de circuler en forêt est, à mon avis, totalement inadaptée au Jura dont près de 45% de la superficie en est recouvert, grevant peut-être même le potentiel touristique de notre République!

Les solutions proposées sont caricaturales et surréalistes! Franchement, j' imagine mal mettre un radar sur une «route» interdite à la circulation! A moins d'utiliser un radar en pré-traité!

Quant aux piétons mis en danger, un véhicule devrait s'entendre loin à la ronde s'il dépasse les 60 km/h, ce dont je doute sérieusement. Ces routes, si l'on peut parler ici de routes, ne sont assurément pas adaptées à une telle vitesse et peu de véhicules peuvent rouler sur ces chemins sans subir des conséquences mécaniques si les vitesses sont celles que vous prétendez. Il est évident que la configuration des lieux donne l'impression de vitesse alors qu'elle n'est pas forcément élevée.

Le plus désolant est peut-être de penser qu'on puisse trouver un plaisir à marcher sur une route, parfois goudronnée, en forêt alors qu'il y a tant de sentiers aménagés spécialement pour les amoureux de la nature! A moins bien sûr de détester l'automobile et de faire preuve d'une certaine intolérance, difficilement assumable au XXI^{ème} siècle où la mobilité est un élément incontournable!

Certains arguments m'inquiètent car on justifie bientôt n'importe quelle mesure contre le déplacement individuel motorisé avec n'importe quelle excuse. L'état des finances et le manque de personnel policier ne justifient en rien des mesures pareilles. Bien au contraire, les policiers ont beaucoup mieux à faire!

La liberté est devenue une espèce en voie de disparition dans un pays où les animaux prennent gentiment plus de valeur que l'homme. S'il y a eu et s'il y a assurément encore des abus envers les animaux, il ne faut pas pour autant abuser de la répression contre l'humain non plus.

Je remercie le Gouvernement de ne pas suivre les mêmes chemins que certains fondamentalistes, style pétition Barbier et maintenant cette autre demande. Un élément aggravant est aussi la demande s'assimiler les pâturages boisés, soit une grande partie des routes franc-montagnardes, à l'interdiction de circuler en forêt! Soyons réaliste, le Jura n'est pas une annexe du zoo de Bâle mais une République où les gens aimeraient pouvoir vivre mais où les limitations fédérales sont déjà assez pesantes comme cela sans encore en rajouter!

M. Charles Juillard (PDC): Monsieur Girardin, je suis un petit peu rassuré avec vos propos introductifs parce que, quand j'ai lu votre question, je me suis posé un certain

nombre de questions! S'agissant des lettres a, b et c de votre question, on est déjà tellement habitué à avoir toutes sortes de propositions émanant de vos rangs que je n'en suis qu'à moitié surpris! (*Rires.*)

Par contre, la lettre d me posait davantage de soucis. D'interdire toute circulation nocturne sous prétexte de favoriser la reproduction, moi j'avais plutôt dans l'idée que la circulation nocturne en forêt, et surtout aux abords de celle-ci, favorisait plutôt la reproduction, notamment des homo sapiens que nous sommes! (*Rires.*)

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Une réponse à la question que vous avez soulevée concernant ces véhicules. Comment les avez-vous appelés? Des «quads». Il s'agit de véhicules motorisés à moteur à essence, qui sont donc soumis à la législation de la motorisation et, naturellement, ils doivent respecter les mêmes règles que les autres véhicules. Je m'informerai au sujet de ces fréquentations et je veillerai à ce que des nuisances soient évitées et s'il y a lieu d'intervenir.

La présidente: Je constate tout de même que vous avez profité de ces tranquilles chemins forestiers pour en faire de véritables autoroutes verbales!

7 Question écrite no 1764

Mise en valeur de la Côte du Crêt (reboisement de compensation «RC18a») suite aux travaux liés à la route de contournement de Glovelier

Pierre Lovis (PLR)

Qu'en est-il du contrat de servitude liant le Service des forêts et le Service des ponts et chaussées à la bourgeoisie de Glovelier?

Les aménagements effectués dans la Côte du Crêt font partie des mesures de compensations forestières pour les défrichements occasionnés par la route de contournement de Glovelier. Le but des travaux était de recréer un pâturage boisé en diminuant le taux de boisement actuel. Le bétail devait permettre de maintenir à long terme un milieu riche du point de vue de la diversité et de la rareté de la flore et de la faune. Actuellement, une quinzaine de chèvres sont en estivage sur ce lieu-dit «Côte du Crêt». Par la suite, il est prévu de mettre des génisses sur ce pâturage boisé.

Au vu de ce qui précède et dans l'intérêt des parties prenantes dans cette affaire, je demande au Gouvernement ce qui suit:

– A qui revient dorénavant l'entretien de ce pâturage boisé et, le cas échéant, une subvention y relative est-elle envisagée?

– Le contrat de servitude prévu à cet effet est-il en passe d'être définitivement établi et ce, tout prochainement?

– Quel est le coût du total des infrastructures effectué jusqu'à présent (construction de cabanes pour chèvres, chemins, barrage des clôtures, débroussaillage, alimentation en eau, etc.) ?

Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite no 1764 et il est en mesure d'y répondre comme suit.

Historique du pâturage boisé

Le défrichement nécessaire pour le contournement de Glovelier a été le plus important déboisement effectué jusqu'à ce jour pour les travaux du réseau routier cantonal. De plus, le rapport d'impact sur l'environnement soulignait toute la va-

leur de la forêt originelle (forêt s'étant développée sans intervention humaine) dans laquelle ce travail s'effectuait.

L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) a fixé dans son autorisation de défrichement l'obligation de compenser qualitativement et non quantitativement la surface défrichée pour le tracé routier. De ce fait, une emprise d'environ cinq hectares sur des terrains agricoles pour la compensation quantitative était évitée.

Au contraire, la solution demandée par l'OFEFP offre aux agriculteurs de Glovelier une surface de pâture supplémentaire prise sur la forêt. Des contributions écologiques peuvent, de plus, être perçues par les exploitants.

Après le défrichement, du menu bétail, friand de jeunes pousses d'arbustes, a été mis en pâture afin d'éviter la pousse de rejets.

– Question 1

L'entretien de ce pâturage boisé revient au propriétaire du fond, soit la bourgeoisie de Glovelier. L'entretien de ce pâturage boisé sera comparable à celui d'un pâturage boisé ordinaire. Par conséquent, il n'y a pas lieu de verser une subvention pour son entretien.

– Question 2

Formellement, le contrat ne sera pas un contrat de servitude mais un contrat de gestion et d'exploitation, signée entre la bourgeoisie de Glovelier et le Service des forêts (FOR). Il fixe les principes de gestion du pâturage boisé et les droits et obligations des deux parties. En particulier, il proscrit, sauf autorisation exceptionnelle de FOR, l'usage de produits phytosanitaires. Il exclut l'usage d'engrais, chimique ou de ferme.

Il était difficile de conclure un tel contrat d'exploitation. Plusieurs séances se sont tenues sur place entre l'exploitant actuel et les services de l'Etat concernés. Il a été constaté une évolution réjouissante, ce qui permet la signature prochaine du contrat d'exploitation.

– Question 3

Le coût de l'aménagement de ce pâturage boisé a été subventionné à hauteur de 81% par la Confédération et se détaille comme suit (certains montants sont estimés car inclus dans d'autres décomptes (alimentation en eau, chemin d'accès, défrichements, etc.); ils n'ont pas été métrés séparément du reste des travaux):

– Construction de deux chèvreseries:	Fr 17'000.—
– Construction de l'accès:	80'000.—
– Clôtures:	65'000.—
– Défrichement et débroussaillages:	350'000.—
– Alimentation en eau:	33'000.—
– Total:	545'000.—

Les obligations financières du Service des ponts et chaussées s'éteindront après la réalisation d'un léger ensemencement sur moins de 10% de la surface, qui sera effectué très prochainement.

Part nette cantonale: Fr 103'550.—

Le Gouvernement relève les points suivants:

– La construction de l'accès au pâturage boisé a facilité et sécurisé le débardage du bois coupé dans le cadre du défrichement routier. Ces travaux se déroulent au-dessus d'une route principale ouverte au trafic, la sécurité de ce dernier a fait l'objet d'une attention particulière.

– Les défrichements routiers et pour le pâturage boisé se sont déroulés dans des conditions difficiles: forte pente et risques de chutes de pierres sur la H18. Les coûts incluent les mesures de sécurité qui ont été prises: épierrage des blocs instables et construction d'andains en bois pour retenir

d'éventuels blocs de pierres. Un débroussaillage a encore été effectué au début de 2003.

– L'alimentation en eau se fait à partir d'une citerne située à la loge de la Morée, alimentée par les eaux pluviales et par la source de Moebrai. Une potentialité de complément existe à partir de la conduite privée reliant le réservoir A16 à la carrière de la Petite Morée. La consommation d'eau prélevée dans le réseau est faible puisqu'il constitue une réserve de secours aux sources d'approvisionnement précitées.

– Les compensations des impacts écologiques et des défrichements représentent environ 1,8% du décompte final des travaux, ce qui est usuel pour des travaux routiers de cette ampleur.

M. Pierre Lovis (PLR): Je suis très satisfait.

8. Question écrite no 1765

Ecologie, quand tu nous tiens...

Frédéric Juillerat (UDC)

La construction de la Transjurane nécessite l'extraction et l'entreposage de matériaux d'évacuation. Ces matériaux peuvent, le cas échéant, combler des cavités. Dans le cas qui nous préoccupe, au vu des travaux réalisés à l'entrée ouest de Delémont, un endroit approprié situé entre Vicques et Courrendlin semblait faire l'affaire.

Les milieux proches de la nature ont décelé un ruisseau «bien que le débit soit quasi inexistant une bonne partie de l'année» pour empêcher tout dépôt à cet endroit.

Dès lors, les camions se doivent de traverser toute la vallée pour se résoudre à effectuer leur livraison à Boécourt, avec les nuisances en tous genres que cela engendre.

Nous demandons au Gouvernement les éclaircissements suivants:

– Les considérations émises ci-dessus sont-elles exactes?

– Si c'est le cas, va-t-on continuer ce ballet de camions ou serons-nous en mesure de changer de direction?

Réponse du Gouvernement:

Les transports de matériaux de déblais et de remblais des chantiers de la Transjurane sont effectués dans le strict cadre des lois et des directives applicables en la matière.

L'ensemble des mouvements de terre est aussi planifié dans le but de parvenir à une solution aussi économique que possible.

Le plan sectoriel des décharges cantonal fixe les sites utilisables (remblayages d'anciennes carrières, classification des matériaux, etc.).

A Delémont-Ouest, le Service des ponts et chaussées réalise actuellement les terrassements d'un étang de sécurité. Tous les déblais réutilisables sont triés et stockés sur place. Le solde des matériaux non réutilisables est évacué vers un site public qui doit être assaini (Saint-Ursanne).

La solution préconisée par les interpellateurs aurait au surplus l'inconvénient de charger encore le trafic à travers Courrendlin.

En réponse aux questions posées, le Gouvernement infirme donc les considérations émises et les rectifie selon les informations précitées.

Les options prises pour les sites de décharge ne seront pas modifiées mais les travaux en cours à Delémont-Ouest ne créent en aucun cas un «ballet» de camions.

M. Frédéric Juillerat (UDC): Je suis partiellement satisfait.

9. Question écrite no 1766**Implantation de l'administration cantonale
Philippe Gigon (PDC)**

En 1995, le groupe PDC déposait la motion no 537 intitulée «Implantation de l'administration cantonale: établissement d'un projet global et révision de la politique des loyers». Cette motion demandait au Gouvernement:

– de bloquer, avec effet immédiat, exception faite de l'office régional de placement, toute nouvelle implantation de tout ou partie d'unité administrative en ville de Delémont dans l'attente de l'élaboration d'un plan global et définitif;

– d'établir un projet d'implantation de l'administration cantonale en ville de Delémont à soumettre au Parlement pour approbation;

– d'entreprendre les démarches en vue de réduire le montant des loyers existants dans l'administration cantonale, lesquels se situent dans une fourchette allant de 46.05 francs à 421.05 francs/m²/an.

Or, à ce jour, on constate que, sept années après l'approbation sans opposition par le Parlement de la motion précitée, aucun projet d'implantation n'a été soumis au Parlement. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Gouvernement de nous donner une information sur l'état d'avancement de ce dossier et de nous indiquer dans quel délai il compte donner une suite à la décision du Parlement jurassien du 24 avril 1996.

Réponse du Gouvernement:

Depuis le dépôt de la motion no 537 en 1995, le Gouvernement a notamment mis en œuvre la réorganisation et la localisation des unités administratives et judiciaires sur la base des décisions parlementaires résultant de la réforme de l'administration. Il s'agit en particulier des implantations suivantes: Tribunal de première instance au Château de Porrentruy, Registre foncier et Registre du commerce à la rue de la Justice à Delémont, Office de la sécurité et de la protection à l'arsenal d'Alle, regroupement du Laboratoire cantonal à Saint-Michel à Delémont, regroupement de l'Office des forêts et de l'Office des eaux et de la protection de la nature à Champs-Fallat à Saint-Ursanne, Section des permis de construire à Moulins 2 à Delémont, Parlement, Gouvernement, Secrétariat du Parlement et partiellement Chancellerie à l'Hôtel du Parlement et du Gouvernement à Delémont, arrondissements de l'Etat civil dans le bâtiment de l'ancienne Préfecture de Saignelégier, dans le bâtiment Beausite de Porrentruy et à Morépoint 2 à Delémont, Service vétérinaire à Courtemelon et Département de l'Economie à la Maison Grandvillers à Delémont.

Toute cette opération liée à la réforme et commencée en 2000 est en phase d'achèvement. Elle n'a pas uniquement libéré des locaux mais également provoqué de nouvelles occupations, par exemple avec la création des arrondissements de l'Etat civil. A cela est venue s'ajouter une augmentation d'effectifs et de prestations de certaines unités administratives (Etat civil, Arts et métiers, Offices régionaux de placement, Office des véhicules, Aménagement du territoire, etc.) entraînant une occupation de locaux supplémentaires. Cette augmentation est également sensible dans les écoles avec l'apparition des HES, de BeJuNe, des nouvelles maturités, etc., avec une retombée parfois dans les services ayant des relations avec ces écoles.

Durant ces cinq dernières années, on peut mentionner comme nouvelles locations l'atelier des poids et mesures du Service des arts et métiers, la salle d'examen de l'Office des véhicules, une cellule du Bureau du développement au Créapôle de Porrentruy, une extension de la section d'archéologie pour l'A16 à Porrentruy, de nouvelles salles pour l'Ecole de soins infirmiers à Delémont. D'un autre côté, il y a eu sup-

pression des appartements à la rue du Jura 7 et 9 et Moulins 19 à Delémont ainsi que de quelques postes de police dans diverses localités.

Avec les mesures prises ci-dessus, le Gouvernement estime avoir répondu en grande partie aux attentes et aux injonctions du Parlement.

Quant à la question de l'établissement d'un projet d'implantation global et définitif de l'administration à Delémont, le Gouvernement avait, en 1999, retiré de son programme de législature 1999-2002 l'étude d'un projet de construction d'un immeuble administratif unitaire à Delémont au profit de la concrétisation des conclusions en matière de logement qui sortiraient de la réforme de l'administration.

Cependant, durant cette même période, le Département de l'Environnement et de l'Equipement a mené une étude interne sur le regroupement de l'administration à Delémont. Cette étude est arrivée à la conclusion que la meilleure solution consiste en la construction d'un bâtiment administratif d'environ 250 places de travail à la route de Bâle, à côté de l'Hôtel National, en complément des immeubles administratifs situés en vieille ville. Le projet évalué concluait que cette solution n'apportait pas d'avantages financiers probants du point de vue budgets de fonctionnement à court et moyen terme, c'est-à-dire avant 20 à 25 ans. Profitant d'une opportunité, le Gouvernement a procédé en 2002 à l'acquisition du terrain de Wardeck-Invest SA situé à proximité et en contrebas de la route de Bâle. Ce terrain représente une excellente réserve foncière dans la perspective d'un tel projet.

Toutefois, au vu de la situation financière générale difficile qui s'annonce, le Gouvernement n'a pas inscrit de projet de ce type dans son programme de législature 2003-2006, ni dans ses prochains plans financiers. La situation actuelle va donc perdurer encore bien des années.

M. Philippe Gigon (PDC): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Philippe Gigon (PDC): J'ai pris connaissance de la réponse du Gouvernement à la question écrite no 1766 concernant la présentation au Parlement d'un projet d'implantation de l'administration cantonale. Celle-ci fait suite à la motion no 537 que le groupe PDC avait déposée, par mon intermédiaire, en décembre 1995, motion acceptée sans opposition par le Parlement.

Ce sujet qui nous préoccupe est un vrai serpent de mer, qui n'est toujours pas réglé à satisfaction puisqu'il a déjà fait l'objet de nombreuses interventions, et ce depuis 1984, soit de la question écrite no 898, des interpellations nos 154, 216, 243 et 323 et des motions nos 211, 453 et 537.

Dans sa réponse, le Gouvernement donne une liste assez impressionnante, je dois dire, de toutes les implantations qu'il a mises en œuvre depuis l'acceptation de la motion no 537, en avril 1996. C'est très bien mais ce que je constate, c'est que le Gouvernement n'a établi aucun projet d'implantation de l'administration cantonale en ville de Delémont, qui devait être soumis au Parlement pour approbation. Donc, en définitive, je prends note que le Gouvernement n'a pas donné suite à la décision du Parlement. Ce cas n'est pas unique puisqu'à la session de mai, notre collègue, le député Alain Schweingruber – qui l'a d'ailleurs également rappelé hier soir au débat télévisé – s'inquiétait également du peu de cas que faisait le Gouvernement d'une motion que le groupe PLR avait déposée, par son intermédiaire, en 1993 – elle encore plus âgée que la mienne – concernant le programme de réduction des tâches de l'Etat.

Or, je vous rappelle l'article 28 de la loi d'organisation du Parlement, stipulant que la motion donne au Gouvernement

des instructions impératives au sujet de mesures à prendre ou de propositions à soumettre.

La motion no 537 demandait également que le Gouvernement entreprenne des démarches en vue de réduire le montant des loyers existants se situant alors dans une fourchette allant de 46.05 à 421.05 francs. Dans sa réponse, le Gouvernement élude complètement le sujet.

Pour toutes ces raisons, je ne peux pas, vous l'avez certainement deviné, me déclarer satisfait de la réponse du Gouvernement.

10. Question écrite no 1767

Déménagements de l'administration cantonale Philippe Gigon (PDC)

Le problème lié à l'implantation de l'administration cantonale n'est toujours pas résolu, ceci malgré les nombreuses interventions du Parlement concernant ce dossier.

Depuis l'approbation de la motion no 537 par le Parlement en date du 24 avril 1996, certaines constructions cantonales ont été réalisées, soit:

- le centre d'entretien de l'A16 qui a vu l'implantation des services des Ponts et chaussées et de la Police;
- le centre professionnel de Delémont;
- l'immeuble Morépoint E;
- le centre d'entretien de l'A16 à Porrentruy ainsi que d'autres réalisations ou transformations.

Or, il semblerait qu'actuellement, un vaste programme de nouvelles localisations de certains services de l'Etat est en discussion.

Constatant, malgré les constructions importantes décrites ci-dessus, une augmentation constante des locations de l'Etat (comptes 2002 : 3'935'000 francs), nous demandons au Gouvernement:

- 1) de nous informer sur l'ampleur du programme déjà réalisé, respectivement projeté, des nouvelles localisations des services de l'Etat dans les années 2003-2004;
- 2) de nous indiquer les coûts évalués en relation avec ces différents déplacements/déménagements ainsi que les économies financières prévues avec ces mutations envisagées;
- 3) de nous informer si l'Etat possède maintenant suffisamment de locaux ou faut-il encore envisager des locations externes.

Réponse du Gouvernement:

Parmi les quatre réalisations mentionnées, trois sont des bâtiments spécifiques réalisés par le Canton. Il s'agit du Centre d'exploitation A16 de Delémont, du Centre régional des Ponts et chaussées de Porrentruy et du Centre professionnel de Delémont. Le quatrième, l'immeuble Morépoint E, appartient à la Caisse de pensions cantonale (CPJU). Il est peut-être utile de rappeler qu'à la suite du vote populaire négatif en mars 1994 concernant le Centre d'exploitation A16 et centre administratif des Prés Roses à Delémont, le Canton a réalisé un programme réduit qui n'inclut pas le service administratif et technique des Ponts et chaussées ni sa section «Route nationale», qui sont demeurés en location à la rue Saint-Maurice, ni la Police de sûreté logée à la route de Bâle 26 et en location dans le bâtiment des gardes-fortifications à la rue de la Jeunesse à Delémont.

Le programme de nouvelles localisations découle d'une part de la mise en œuvre des décisions parlementaires prises dans le cadre de la réforme de l'administration (Registre foncier et Registre du commerce Justice 2 Delémont, Laboratoire cantonal Saint-Michel Delémont, Office des forêts et Office des eaux et de la protection de la nature à

Champs-Fallat Saint-Ursanne, Office de la sécurité et de la protection Alle, Section des permis de construire Moulins 2 Delémont, Chancellerie, Gouvernement et Parlement rue de l'Hôpital 2 Delémont, Arrondissement de l'état civil Beausite Porrentruy, Ancienne préfecture Saignelégier et Morépoint 2 Delémont, Service vétérinaire Courtemelon) et d'autre part de besoins nouveaux émanant de services qui ont vu leurs prestations et leurs effectifs augmenter ou qui ont subi une dédite de leur loyer comme le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes. Ces décisions et faits ont induit forcément un besoin de réorganisation et de localisation d'un nombre élargi d'unités administratives dans les locaux libérés, propriété de l'Etat ou loués par celui-ci.

Le groupe de travail temporaire chargé d'identifier les besoins, de planifier et de coordonner l'implantation de l'administration (groupe IPC) a soumis au Gouvernement, dès septembre 2001, différentes propositions de redistribution des unités administratives (UA) évitant toutes locations supplémentaires auprès de tiers autres que la CPJU. La dernière proposition remonte au 25 février 2003.

Le Gouvernement, à fin mars de cette année, a décidé d'instaurer un moratoire sur cette question de localisation et sur la dernière proposition du groupe IPC jusqu'à la ratification des plans financiers 2004-2007 par le Parlement et de n'agir dans l'intervalle que sur des cas d'urgence, par exemple pour les Offices régionaux de placement.

En ce qui concerne sa proposition, le groupe IPC a évalué les coûts à environ 980'000 francs (340'000 francs de travaux, 330'000 francs d'informatique et de téléphonie, 20'000 francs de déménagements et 280'000 francs de mobilier).

Cependant, certains frais sont de fait indépendants des déménagements. Il s'agit notamment des installations informatiques, du mobilier, de l'entretien courant des locaux qui seraient consentis de toute manière. Simplement, ces travaux et ces achats sont effectués par opportunité au moment de la nouvelle mise en place des UA.

Il n'y a pas d'économie financière attendue particulière de cette réorganisation à part la suppression de la location et des charges des locaux du Bureau de l'égalité entre femmes et hommes à Moulins 19 d'un montant évalué de 20'000 à 25'000 francs.

En ce qui concerne les réserves de locaux et en considérant la proposition du groupe IPC, l'Etat disposerait d'un ou de deux bureaux libres mais dispersés, par exemple deux bureaux dans le bâtiment Beausite à Porrentruy, un bureau à la rue des Moulins 2, un à la rue du 23-Juin 2 et un bureau au cinquième étage de Morépoint 2 à Delémont. Mais cette dispersion rend ces locaux difficilement utilisables de façon rationnelle.

Enfin, il est impossible de dire que l'Etat possède suffisamment de locaux pour le moyen et long terme si l'on tient compte de paramètres tels que l'évolution du chômage, l'augmentation des prestations imposées par la Confédération, le développement lié à l'opération «Jura Pays ouvert» et si l'on pense au développement des écoles ESIJ, HES, Be-JuNe, etc. S'il est difficile de préjuger de l'avenir dans ce domaine, il serait souhaitable toutefois de prendre en considération de manière prépondérante le paramètre logement lors de la création ou de l'extension d'unités administratives ou scolaires.

M. Philippe Gigon (PDC): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion. (*Rires.*)

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Philippe Gigon (PDC): Voilà, je n'ai plus d'autres questions pour la suite de la journée! (*Rires.*)

La question écrite no 1767 «Déménagements de l'administration cantonale» demandait notamment au Gouvernement d'informer le Parlement sur l'ampleur du programme déjà réalisé, respectivement projeté, des nouvelles localisations des services de l'Etat dans les années 2003 et 2004.

En effet, malgré les nombreuses nouvelles implantations qui ont eu lieu suite à la réforme administrative, les déménagements risquent de continuer et continuent.

Dans sa réponse, le Gouvernement ne nous donne pas la liste des nouveaux déménagements prévus des services de l'Etat; c'est dommage et je le regrette. Mais il nous fait part toutefois, et je l'en remercie, du montant assez exorbitant de 980'000 francs lié aux déménagements envisagés. Par ce montant annoncé, il ne faut pas réfléchir bien longtemps pour se représenter qu'il s'agit à nouveau d'une action d'envergure. Heureusement, le Gouvernement a décidé d'instaurer un moratoire sur ce nouveau programme de localisation jusqu'à la ratification par le Parlement des plans financiers 2004-2007.

Cette manière d'agir donne à penser, donne l'impression en tout cas que ces actions de déménagements de l'administration cantonale sont décidées au coup par coup, qu'il n'y a pas suffisamment de réflexion à long terme et de vision globale.

Or, du nouveau depuis la réponse du Gouvernement à ma question écrite: je constate avec plaisir que la planification des investissements 2004-2007 ne prévoit à priori pas de montant correspondant pour ces déménagements et je m'en réjouis. Je m'imagine et je suppose en conséquence que le Gouvernement a revu sa position, qu'il a renoncé à cet investissement de 980'000 francs et qu'il a préféré engager ce montant important à d'autres priorités. Je crois que c'est une sage décision.

Une proposition maintenant: ne faudrait-il pas profiter à nouveau de l'occasion et soumettre à réflexion la construction d'un bâtiment administratif étant donné que le Gouvernement a procédé, en 2002, à l'acquisition du terrain de Wardeck-Invest? Il faudrait bien entendu évaluer les conséquences financières pour l'Etat de ce projet d'implantation global et définitif de l'administration, qui avait d'ailleurs déjà fait l'objet d'une étude et qui avait été retiré dans l'attente de la concrétisation des conclusions qu'apporterait la réforme administrative.

Pour les raisons invoquées, vous comprendrez qu'il m'est difficile de me montrer entièrement satisfait de la réponse et je demande au Gouvernement de revoir la question de l'implantation de l'administration cantonale dans son ensemble et pourquoi pas, cette fois, avec la collaboration du Parlement.

11. Question écrite no 1768

A quand la réalisation et la mise en application de l'article 5 LAT?

Gérard Meyer (PDC)

La pression spéculative de tous ordres sur le territoire se renforce. L'aire agricole est fortement mise sous pression par des mesures de compensation et/ou d'extensification. Pour pallier les conséquences prioritairement économiques des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers touchés par une décision portant sur le changement d'affectation et ou d'utilisation des terres, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire prévoit à l'un de ses articles des compensations et des indemnités. La compétence en la matière a été laissée par le Législateur aux cantons, qui doivent mettre en place une législation spécifique ou adaptée celle existante.

Voilà plus de vingt ans que la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) est en vigueur et plus de dix ans que

deux motions (nos 397 et 398) ont été acceptées lors de la séance du Parlement du 29 avril 1992. Le canton du Jura peine à mettre en application l'article 5 LAT.

Cet article qui traite des compensations et des indemnités en matière d'aménagement du territoire, stipule à son premier alinéa: «Le droit cantonal établi un régime de compensation permettant de tenir compte équitablement des avantages et des inconvénients majeurs qui résultent de mesures d'aménagement».

Après l'acceptation des motions, plusieurs interventions parlementaires se sont inquiétées de leur réalisation. Le Gouvernement, répondait en date du 15 février 1995, «qu'il avait reçu un rapport intermédiaire du groupe de travail chargé d'étudier le régime de compensation de l'article 5 LAT» et qu'après examen, il avait «demandé des informations complémentaires, plus particulièrement la simulation sur un cas concret selon deux variantes proposées en évaluant le coût administratif des scénarios».

Depuis, il semble que les études se soient perdues dans les méandres de l'administration! A cet effet, nous posons les questions suivantes:

- Qu'en est-il de la réalisation des motions demandant la mise en application de l'article 5 LAT?
- Est-ce que le groupe de travail ad hoc est encore en fonction?
- Où en sont les travaux d'études sur lequel a planché ou planche encore ce groupe de travail au sein de l'administration cantonale?
- Quelles sont les options de réalisation de cette disposition législative fédérale praticables pour le Canton?
- En regard des principes et des objectifs d'aménagement du territoire, par exemple, la mise en valeur du cadre architectural rural et la revitalisation du centre des villes et des villages, l'élaboration d'une politique globale de l'eau, la protection durable des milieux naturels et des meilleures terres agricoles, l'encouragement de la diversification agricole pour les plus importants; quels sont à ce jour les moyens à disposition du Canton pour faire face aux besoins de ce genre de compensations?

Réponse du Gouvernement:

Au nom du groupe PDC, l'intervenant interpelle le Gouvernement pour savoir ce qu'il en est de la réalisation des motions demandant la mise en application de l'article 5 LAT, si le groupe de travail ad hoc est encore en fonction, où en sont les travaux de ce groupe et quels sont les moyens du Canton pour faire face aux besoins de compensations en général.

En effet, le Gouvernement a pris connaissance du rapport intermédiaire du groupe de travail. Il a invité le groupe de travail à poursuivre ses réflexions, notamment par la simulation de cas concrets selon deux variantes.

Le Gouvernement prendra connaissance de l'avant-projet de rapport qui est en cours d'élaboration et donnera à celui-ci la suite qu'il jugera alors utile.

Il a dès lors renoncé à reconduire le groupe de travail ad hoc.

En ce qui concerne les mesures de compensations évoquées par l'interpellation, la législation spécifique (ordonnance sur les paiements directs et ordonnance sur la promotion de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique) permet d'obtenir des subventions fédérales liées à l'exploitation agricole du sol.

M. Gérard Meyer (PDC): Je ne suis pas du tout satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Gérard Meyer (PDC): Je suis vraiment très mécontent, même fâché de la réponse aux questions posées qui ont trait à l'application de l'article 5 LAT. Le peu de cas que fait le Gouvernement de cet objet, à mon avis très important, est surprenant, pour ne pas dire méprisant!

Une question a trouvé une réponse; il s'agit de l'avenir et de la poursuite des travaux du groupe de travail. Cependant, je reste quand même perplexe quand je lis la position du Gouvernement: «Il (donc le Gouvernement) a invité le groupe de travail à poursuivre ses réflexions, notamment par la simulation de cas concrets selon deux variantes». Comment un groupe de travail peut-il poursuivre ses réflexions s'il n'est pas reconduit? A ce propos, le Gouvernement n'a fait que ressortir la réponse à une intervention datant de plus huit ans et que, depuis, il a volontairement laissé cet objet aux oubliettes! J'estime qu'il y a, de sa part, un manque flagrant de courage! S'il ne veut pas, pour des raisons financières, spéculatives, administratives ou d'autres encore, mettre en application cet article, qu'il nous le dise. Mais alors, de grâce, que l'on cesse toute emprise sur l'aire agricole pour faire quelque compensation que ce soit sans qu'il y ait indemnisation.

Et que l'on ne me rétorque pas que la question est du ressort d'un autre département. La question était adressée au Gouvernement; donc, si plusieurs départements sont concernés par la question, qu'ils s'accordent pour répondre correctement aux questions posées!

A décharge, je peux quelque peu comprendre que créer un fonds suscitera des convoitises de toutes parts. A cela, je réponds qu'il faut définir son affectation de manière exhaustive.

D'ailleurs, le droit fédéral prime sur le droit cantonal. Alors, pourquoi ne pas l'appliquer? J'ai entendu à plusieurs reprises cet argument venant du Gouvernement, en particulier lors de la séance du Parlement du mois de juin qui traitait des OGM. Donc, pourquoi serait-il valable lorsque c'est le Gouvernement qui le dit et pourquoi ne le serait-il pas lorsque ce sont les députés qui le demandent?

Quant à l'appréciation du Gouvernement sur les moyens à disposition pour les besoins évoqués, elle est totalement erronée! Les ordonnances fédérales sur les paiements directs, les compensations écologiques ainsi que la qualité écologique et la mise en réseau ne font pas partie de la question posée. Ces exigences et ces moyens sont relatifs à des dispositions volontaires pour les exploitations agricoles, découlant d'une législation spécifique, donc ne relevant pas du ressort de l'aménagement du territoire.

La dernière question de l'intervention parlementaire se préoccupe en particulier des moyens pour mettre en œuvre les principes et les objectifs d'aménagement du territoire cantonal accepté par le Parlement. En conséquence, ces moyens demandés doivent servir de mesure d'encouragement comme, par exemple, la mise en valeur du cadre architectural rural, la revitalisation du centre des villes et des villages d'une part. D'autre part, le Canton devrait également se mettre en adéquation aux exigences de la loi sur la protection des eaux. Comment a-t-il l'intention de réaliser ces dispositions légales sans moyens?

Dans tous les cas, il n'est pas question d'imposer à l'agriculture de nouvelles compensations sans indemnisation! De plus, extensifier l'aire agricole équivaut à un manque à gagner pour les agriculteurs de l'ordre de 2'000 francs par hectare en moyenne, en tenant compte de toutes les possibilités offertes par l'octroi de paiements directs, selon les textes cités par le Gouvernement dans sa réponse.

L'agriculture est un secteur économique particulièrement en difficulté, pour ne pas dire sinistré, par les réformes auxquelles il doit faire face, tant sur le plan national qu'international et même climatique cette année (je l'ai déjà relevé ce matin) avec cette sécheresse importante qui a sévi. Ceci a des répercussions financières sur les prochaines années. En

conséquence, l'agriculture ne peut plus supporter de nouvelles restrictions sans compensations de la part de ceux qui les imposent.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: En ce qui concerne l'intervention de Monsieur le député Meyer, je voudrais rappeler que ce dossier, je l'ai découvert en arrivant au Gouvernement. Donc, j'y suis depuis neuf mois. Vous argumentez dans votre texte que, depuis 1992, ce dossier est en cours d'élaboration dans mon département. Donc, moi, j'estime que le Gouvernement a donné une réponse correcte en disant qu'il n'a pas classé cette affaire. Il va reprendre ce dossier et il l'a même inscrit dans son plan de législature comme tâche conforme à réaliser au cours de cette législature.

Je ne peux que vous rassurer. Nous n'avons pas mis ce dossier dans un placard, simplement qu'il y a des priorités à donner. Ce dossier sera élaboré dans mes services au cours de cette législature.

12. Question écrite no 1778

Classement de la route Chevenez–Fahy Charles Juillard (PDC)

L'année dernière, le DEE a écrit à la Confédération pour demander le classement de la route cantonale Chevenez (depuis la jonction autoroutière encore à réaliser) – Fahy dans le réseau des routes principales suisses, comme est actuellement classée la H18 Bâle–La Chaux-de-Fonds.

Cette demande a été faite dans le cadre de la révision du plan sectoriel fédéral des routes. Ce classement permettrait, entre autres, de nous rapprocher de la zone économique de Montbéliard. De plus, le classement signifierait un financement à hauteur d'environ 60% de la réfection de cette route à vocation internationale, surtout pour la traversée du village de Fahy.

Ce tronçon peut être considéré comme un itinéraire de délestage pour l'A16 au cas où celle-ci devait être fermée entre Boncourt et Porrentruy.

Dans le cadre de la même planification, nous avons appris que le canton de Neuchâtel avait obtenu le même classement pour des routes d'une importance moindre dans le Val de Travers.

Le groupe PDC demande au Gouvernement:

– Où en est actuellement ce dossier?

– Est-ce que les critères utilisés jusqu'ici sont restés les mêmes malgré les coupes budgétaires prévues dans les finances fédérales?

– Quelle autre démarche le Gouvernement entend-il entreprendre afin d'obtenir cette nouvelle classification plus avantageuse en termes de subventions?

Réponse du Gouvernement:

En réponse à la question écrite no 1778, il convient tout d'abord de préciser qu'il faut parler des routes cantonales 246 (Porrentruy–Damvant) et 247 (branchement RC246–Fahy).

L'axe mentionné par les intervenants n'a jamais fait l'objet d'une quelconque demande officielle auprès de la Confédération. Avec un TJM (trafic journalier moyen) d'environ 2'000 véhicules/jour, cette demande de classement dans un réseau des routes d'importance nationale aurait été vouée à un échec certain.

Dans le cadre de l'établissement, par la Conférence des ingénieurs cantonaux, d'un projet de réseau des routes d'importance supracantonale, établi à l'attention de l'Office fédé-

ral des routes (OFROU), le Service des ponts et chaussées a tenté d'y intégrer ce tronçon. La même demande avait été confirmée par le Département de l'Environnement et de l'Équipement lors d'une procédure initialisée par la Conférence des directeurs cantonaux des travaux publics. Pour des motifs d'équité de traitement et de crédibilité globale, cette adjonction n'a pas été retenue, comme celles de tous les autres cantons, par aucune des deux conférences.

La H10, dans le Val-de-Travers, fait partie de longue date du réseau des routes principales; dans le projet de plan sectoriel des routes établi par l'OFROU, elle est maintenue dans le réseau dit «complémentaire». Le TJM mesuré à Noiraigue est de 4'700 véhicules/jour. Il n'y a pas d'autre route principale ancienne ou nouvelle dans le Val-de-Travers.

En résumé, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées.

Il n'y a pas de demande en cours pour le reclassement, au niveau fédéral, de la route reliant la future demi-jonction de Chevenez à Fahy.

Les critères pour le classement des routes au niveau fédéral sont en cours de définition; c'est l'un des objets de la procédure de consultation, initialisée par le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Énergie et de la Communication (DETEC), du plan sectoriel des routes.

Compte tenu des discussions en cours sur d'autres secteurs et des réponses actuellement données par l'OFROU, le Gouvernement n'entend pas entamer de démarches dont l'issue négative est certaine.

M. Charles Juillard (PDC): Je ne suis pas satisfait.

13. Interpellation no 647

Marchés publics et développement durable

Michel Jobin (PCSI)

Dans notre Canton, le nouveau régime des marchés publics est entré en vigueur le 1er juin 1999. Il a apporté d'importants changements par rapport aux règles actuelles régissant l'adjudication des travaux financés par l'Etat. Rappelons que la législation cantonale est basée sur la loi fédérale (LMP) et son ordonnance d'application (OMP), qui transposent avant tout les engagements fondamentaux de l'accord OMC.

La loi sur les marchés publics est appliquée actuellement par les différents services de l'Etat avec plus ou moins de succès. Car l'application de cette loi est difficile, non seulement en raison des modifications qu'elle apporte au niveau des habitudes mais aussi parce que les nouvelles règles de portée mondiale démontrent une approche par trop commerciale de l'OMC.

En ce qui concerne les offres, il faut savoir que les critères appliqués varient beaucoup. Leur description est encore souvent lacunaire ou sujette à discussion malgré tous les efforts faits dans ce domaine pour sortir de l'arbitraire. Il n'est pas toujours certain que l'offre retenue soit économiquement la plus avantageuse.

De plus, on constate une contradiction entre les buts visés par la loi sur les marchés publics et les objectifs du développement durable, tant prôné partout au niveau cantonal, fédéral (Agenda 21) et international, de sorte que ces derniers ne sont pas ou très peu pris en compte. Ils sont pourtant d'une importance capitale car le développement durable touche non seulement les domaines de l'économie et de l'environnement mais aussi le domaine social. Or, cela suppose, outre le maintien d'une saine et juste concurrence, la prise en compte de la qualité de vie et, par conséquent, celle des entreprises existantes qui tentent d'assurer leur pérennité, la sécurité de l'emploi et la santé de leurs collaborateurs avec

les retombées favorables que l'on peut imaginer aussi pour l'Etat. Ces critères sont actuellement quasiment ignorés.

La Confédération travaille pourtant déjà dans le bon sens et le rapport NISTRA est à cet égard intéressant et constitue une évaluation transparente des intérêts en jeu. Le social est notamment pris en compte de manière plus claire et plus étendue, par exemple par des critères d'encouragements à la solidarité sociale ou par l'introduction des coûts réels (internes et externes) car, en définitive, le développement durable présuppose qu'une société se mettra d'accord sur les valeurs importantes (qui ne sont pas seulement celles de l'OMC et de la concurrence) qu'il convient de sauvegarder.

Nous interpellons donc le Gouvernement afin qu'il précise sa politique dans ce domaine et qu'il nous indique dans quel délai il envisage l'introduction des critères de développement durable dans les cahiers des charges des marchés publics et dans ses processus d'adjudication.

M. Michel Jobin (PCSI): L'ouverture des marchés publics entraîne une concurrence acharnée dans le domaine de la construction notamment, qui est actuellement marqué par une raréfaction de la demande conjuguée à une surcapacité de l'offre. Dans ce contexte, il est nécessaire que tous les intervenants, maîtres d'ouvrage (publics ou privés), planificateurs (architectes, ingénieurs) et constructeurs (entreprises, fournisseurs) optimisent leurs interventions afin de limiter les prestations improductives.

Notre interpellation a pour but de dénoncer les inadéquations et les contradictions qui existent entre les buts visés par la loi sur les marchés publics et les objectifs du développement durable. Je voudrais aussi, dans un premier temps, montrer les limites et les problèmes d'application de la loi sur les marchés publics que nous avons votée en 1999 et faire reconnaître que la mise en œuvre de cette loi, même après plus de trois ans, s'avère toujours problématique. La crainte des recours complique encore très fortement la tâche des maîtres d'ouvrage (administration et collectivités).

Il faut se rendre compte tout d'abord que cette loi concerne un ensemble d'environ 650 entreprises de construction, d'artisans, de fournisseurs, de bureaux de services et de planification, toutes des PME représentant environ 3'600 collaborateurs et 12% des personnes actives de notre Canton.

Dans toutes les procédures relativement complexes, des points de vue pratique et juridique, c'est de la clarté du cahier des charges établi par le maître d'ouvrage que dépendent l'équité de traitement de tous les concurrents et la transparence du choix.

Dans ce contexte, les critères retenus sont souvent incomplets – souvent, pas toujours – et, de ce fait, proches d'une loterie ou bien alors il n'y a plus que le prix qui compte. C'est le cas lorsque la concurrence est poussée à l'extrême et qu'elle conduit au «dumping» avec toutes les conséquences souvent à assumer par le maître d'ouvrage: prestations insuffisantes ou risquées, baisse de la qualité du travail, délais non tenus, détérioration des conditions de travail, diminution de la sécurité au travail, non-respect des conventions collectives, sous-traitance sauvage, salaires réduits, chômage, faillites, stress au travail, conséquences fâcheuses sur les entreprises qui travaillent bien, etc., etc.

Si parfois l'application de la loi sur les marchés publics a apporté des améliorations, il faut constater que généralement dans les mises en soumissions et dans les attributions de mandats, de travaux et de fournitures:

- les critères varient d'un cas à l'autre, d'un canton à l'autre, d'une commune à l'autre;
- les interprétations peuvent être arbitraires;
- les données sont souvent imprécises, lacunaires et augmentent ainsi l'effet «loterie»; un maître d'ouvrage doit savoir

assez exactement ce qu'il veut réaliser (quoi, quand, comment et où), ce qui n'est pas toujours le cas;

- le personnel employé dans l'entreprise n'est pas pris en compte;

- l'égalité femmes-hommes n'est pas contrôlée;

- la formation d'apprentis ne joue que très rarement un rôle;

- les jeunes bien formés (architectes, ingénieurs, entrepreneurs, etc.) mais sans expérience ni références n'ont aucune chance, sauf éventuellement en faisant des prix de «dumping»;

- si le cahier des charges n'est pas précis, les prestations offertes seront uniquement celles du cahier des charges, d'où de fréquents sujets de discussions, de mésententes et de conflits avec, pour conséquence, la suppression de la confiance réciproque qui est la base d'un contrat de mandat par exemple;

- l'évaluation est très difficile, notamment pour les communes où les règles sont complexes et peu habituelles et le jugement trop souvent influencé par des éléments étrangers au problème;

- la propriété intellectuelle d'une solution intéressante est tout bonnement supprimée, sauf dans le cas de concours d'architecture;

- l'innovation et la créativité ne sont pas soutenues car quelle entreprise donnerait sa solution avant d'être adjudicataire?;

- cela provoque des concentrations défavorables aux régions périphériques comme la nôtre et favorise les grandes entreprises; cela, c'est M. Gauch, bien connu, professeur de droit à Fribourg, qui l'a écrit;

- le respect de l'environnement qui est prévu dans la loi sur les marchés publics est trop souvent négligé ou simplifié dans les critères;

- le social, qui est l'un des piliers du développement durable, est lui aussi laissé de côté, mis à part le contrôle fait au sujet du paiement des primes et des impôts; à noter que si les travaux ou mandats restent dans notre Canton, les impôts resteront aussi!

Finalement, le coût de toutes les opérations, depuis le cahier des charges jusqu'à l'adjudication, voire même jusqu'à la réalisation, est très important et je pense que, globalement, l'économie est nulle, voire négative, car malheureusement trop de choix sont faits avec une vue à court terme.

D'accord, on a supprimé le copinage (et encore!) mais on a supprimé tout d'abord la confiance et on a introduit d'autres virus, peut-être plus pernicieux.

Oui, je sais, la loi sur les marchés publics est à appliquer rigoureusement mais aussi avec discernement et malheureusement, très souvent, ni l'équilibre, ni la justice n'ont encore été trouvés. Vous l'avez compris, l'essentiel se joue sur le choix et la définition des critères. Là, il est possible de faire mieux et de laisser l'église au milieu du village et de ne pas se mettre d'autogoals! Cette tâche incombe aux maîtres d'ouvrage, ce qui leur donne une responsabilité accrue.

Mais quel est maintenant le lien entre la loi sur les marchés publics et le développement durable? Le constat est fait: la loi sur les marchés publics a été incapable, à ce jour, d'intégrer le développement durable tant prôné aux niveaux international, fédéral et cantonal («Agenda 21» par exemple) et notamment son volet social qui doit compléter l'économie et l'environnement. Et pourtant le principe du développement durable est aujourd'hui inscrit dans la Constitution fédérale.

L'OMC, qui est à la base de la loi sur les marchés publics, a pour but louable la lutte contre la pauvreté et les inégalités dans le monde et l'établissement d'un équilibre Nord-Sud mais elle a basé toute sa politique sur la concurrence. Elle en a oublié un peu l'environnement et beaucoup le social. Elle est loin d'avoir réussi dans son but premier.

Sous le terme social, les mots clés tirés de «Agenda 21» sont: justice sociale, santé, société plus équitable, qualité de vie optimale, mieux-être et aussi éducation et culture.

Mais, avant tout, il est important, en ce qui concerne notre propos, de s'intéresser aux entreprises. Elles ne doivent pas être jugées uniquement sous l'angle économique et financier mais également en fonction du respect des intérêts de la communauté et de l'environnement dans lequel elles opèrent. Une entreprise responsable cherche à garantir un partage équitable des bénéfices du progrès. Il s'agit d'assurer la sécurité de l'emploi, d'offrir de bonnes conditions générales de travail aux employés, d'assurer la pérennité de l'entreprise et même de contrôler les conditions de travail chez les fournisseurs. Et tous ces exemples sont tirés d'un journal patronal!

Qui se soucie de tout cela aujourd'hui – les syndicats, sûrement!, et quelques dirigeants de PME souvent bien désemparés devant l'état d'esprit de certains adjudicateurs – des critères retenus et des évaluations faites? Car qui va financer tout ce qui est demandé, y compris la formation continue du personnel, la sécurité au travail, la certification ISO et tout ce vient s'ajouter régulièrement aux devoirs des PME envers la société et envers leurs collaborateurs si celles-ci ne font plus de bénéfices ou encore si le travail «part» à l'extérieur? Et pourtant le développement durable est un concept destiné à orienter les décisions politiques vers un monde meilleur.

Actuellement, c'est la loi de la concurrence qui règne, pure et dure, avec l'impuissance et parfois l'indifférence de l'administration pour la bonne raison que «loi oblige» et que cela coûte moins cher à la collectivité. Cette idée est entrée dans beaucoup d'esprits aussi facilement que le vert dans la pomme! Or, cela reste à prouver mais ce n'est pas simple car il faudrait prendre en compte notamment les retombées environnementales, fiscales, sociales (chômage, faillites, etc.). C'est pourtant faisable!

Je prétends que l'on peut maintenir une saine et juste concurrence et, en même temps, prendre en compte la qualité de vie des personnes et des entreprises, assurer la pérennité de celles-ci, la sécurité de l'emploi et la santé des collaborateurs. On peut le faire à l'aide de critères bien choisis et respectant la loi sur les marchés publics. Cas échéant, cette loi peut aussi être modifiée! En Allemagne par exemple, des aménagements existent en faveur des PME.

J'aimerais signaler pour terminer que la Confédération vient de produire un rapport, qui s'appelle «NISTRA», intitulé «Indicateurs du développement durable pour les projets d'infrastructure routière». C'est un domaine bien restreint. Ce projet prend en compte, pour la première fois, en plus de l'économie et de l'environnement la société, notamment l'encouragement à la solidarité sociale, la santé et le bien-être des individus ainsi que le confort des zones d'habitation. Il s'agit là d'un premier essai d'introduction du développement durable. Pourquoi cela ne serait-il pas possible pour d'autres domaines ou d'autres activités? Si l'on peut tenir compte de ces éléments pour des projets et des réalisations, on doit pouvoir le faire aussi pour des adjudications!

C'est pourquoi nous interpellons le Gouvernement afin qu'il précise sa politique dans le domaine du développement durable appliqué aux marchés publics, qu'il étudie l'introduction de critères de développement durable dans les cahiers des charges des marchés publics et de nous en indiquer le délai, qu'il améliore les critères appliqués et les complète, qu'il crée s'il le juge utile un groupe d'étude sur ces thèmes comprenant éventuellement, en plus de fonctionnaires et contrairement aux habitudes, des personnes hors de l'administration, qu'il informe et soutienne les communes et les collectivités publiques dans ce domaine. J'attends avec intérêt la réponse du Gouvernement.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: La question du développement durable et l'application de ses principes chez nous représentent une des préoccupations que partage le Gouvernement jurassien avec l'interpellateur. Le Jura est d'ailleurs un des premiers cantons à avoir lancé son «Agenda 21». En 2002, son action a porté notamment sur les thèmes de la mobilité, du tourisme, de l'alimentation et de la santé.

Cette année, le groupe de travail chargé de l'étude, de la conduite et du suivi de l'«Agenda 21» cantonal travaille à la préparation des bases dans trois domaines:

- la sensibilisation du personnel au sein de l'administration afin que les principes du développement durable soient pris en considération dans son activité, ses projets, sa gestion des biens et des marchandises;

- l'élaboration d'une stratégie gouvernementale en matière de développement durable;

- l'élaboration d'outils d'évaluation des projets et des actions sur les aspects du développement durable.

Les résultats de ce travail de base et donc la mise en application de ces instruments sont planifiés pour la mi-2004. Il s'agit de concepts et d'outils d'ordre général et, lors de leur élaboration, le domaine des marchés publics pourrait y être intégré.

D'un autre côté, sur le plan romand, un groupe de travail mandaté par la Conférence romande des directeurs des travaux publics œuvre à l'actualisation du Guide romand pour l'adjudication des marchés publics. Ce groupe travaille principalement et en particulier à l'harmonisation des critères et des modalités d'adjudication. Dans ce cadre, le traitement des questions liées au développement durable sera abordé et ce groupe a planifié son travail en vue d'une ratification formelle du projet lors de la prochaine Conférence romande des directeurs des travaux publics agendée en juin 2004.

Par ailleurs, la Société des ingénieurs et des architectes, pour sa part, met sur pied cet automne, avec l'appui des cantons romands, un cours sur la méthode «SNARC», système d'évaluation des aspects du développement durable dans les concours et mandats d'étude parallèles. Des concours tests auront lieu en 2003 et 2004 qui permettront d'affiner la méthode.

Comme vous pouvez le constater, un certain nombre de démarches et d'études sont en cours et visent à l'introduction des principes du développement durable dans les activités générales du Canton et d'autres collectivités publiques ainsi que dans le domaine plus précis des marchés publics. Ces démarches diverses devraient aboutir en 2004 ou 2005 et c'est dans ces perspectives de planification que le Gouvernement jurassien pourra s'engager dans une mise en application et introduire des critères spécifiques du développement durable dans les cahiers des charges des marchés publics et dans ses processus d'adjudication.

M. Michel Jobin (PCSI): Je suis partiellement satisfait.

M. Théo Voelke (PLR): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Théo Voelke (PLR): Très brièvement, je veux approuver absolument l'interpellation qu'a fait Michel Jobin et je dois vous dire que si je suis heureux d'être retraité, c'est peut-être aussi parce que je n'ai plus affaire à cette législation sur les marchés publics!

Les procédures d'adjudication sont devenues extrêmement compliquées avec cette affaire et elles sont difficiles à maîtriser, surtout pour les petites communes et les petites entreprises. Les grandes entreprises s'en sortiront toujours:

elles occuperont un juriste pour remplir une soumission de béton armé et deux juristes pour étudier les possibilités de recours et le tour sera joué! Mais les petites ne peuvent pas le faire.

Il y a plusieurs possibilités de tourner cette législation. On demande des garanties aux entreprises, c'est très bien mais rien n'empêche une entreprise, après avoir cassé les prix et fait faillite, de recommencer avec une nouvelle virginité.

Je vous rappelle le dicton qui dit «qui veut faire l'ange fait la bête». C'est exactement ce qu'a fait le Législateur en voulant mettre de l'ordre dans le domaine des marchés publics. Et je soumets encore à votre réflexion, Monsieur le Ministre, une boutade d'un ancien conseiller d'Etat valaisan, qui était très haut en couleurs et qui disait: «Et bien, chez nous, les lois qui ne nous plaisent pas, on les applique mais contre les murs!» (*Rires.*)

La présidente: On connaît bien – enfin j'y ai été habituée aussi – l'humour de Monsieur Voelke. On le remercie.

14. Interpellation no 648

Zones de protection des captages publics

Lucienne Merguin Rossé (PS)

Dans le but de permettre un accès à l'eau potable à chaque citoyenne et citoyen, et de maintenir à long terme cette ressource vitale, l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux RS 814.201) fixe des exigences que chaque canton est tenu de respecter. La délimitation de zones de protection (S1, S2, S3) est l'outil principal afin de protéger les eaux souterraines contre les atteintes nuisibles.

Or, à notre connaissance, de nombreuses zones (environ 50%) ne sont pas encore légalisées, soit parce que les études ne sont pas réalisées, soit parce que les communes et syndicats de communes n'ont pas reçu l'aval du service compétent pour les études en cours. Certaines zones sont tout bonnement reprises des cartes bernoises de 1973 et n'ont pas été réactualisées suite à l'entrée en souveraineté du Canton et aux modifications des prescriptions fédérales.

Dans un contexte d'aquifères alluviaux et de sources et résurgences karstiques à forte vulnérabilité, cette situation est inquiétante. Plus personne n'ignore aujourd'hui que les nuisances sur les eaux sont nombreuses et portent sérieusement atteinte à la santé publique. Nous pensons en particulier aux analyses menées par la Fédération des pêcheurs jurassiens, faisant état de produits phytosanitaires, d'hormones, d'antibiotiques, etc. dans les sédiments de cours d'eau. Les nitrates, phosphates, atrazine et dérivés, solvants chlorés ne sont pas en reste dans les eaux souterraines.

Afin de prévenir de grands problèmes de santé publique et d'importants frais de traitement (décontamination), nous demandons au Gouvernement de nous dire:

a) Quelle est la situation cantonale?

b) Quelles sont les communes qui ont investi (études réalisées) depuis l'entrée en souveraineté du Canton et qui n'ont pas encore légalisé les zones de protection des eaux? Et quelles en sont les raisons?

c) Quelle est aujourd'hui la planification possible pour légaliser dans les meilleurs délais ces zones de protection en souffrance?

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Au milieu de cet été, l'Office fédéral des forêts, de l'environnement et du paysage annonce qu'en Suisse 50% des nappes phréatiques sont contaminées par les pesticides.

Dans le Jura, nous avons connu, à de trop nombreuses reprises déjà, la pollution d'eau potable par des bactéries fé-

cales. Même si certains dossiers semblent avancer depuis cette interpellation, il n'en reste pas moins que de trop nombreuses zones de protection des captages publics ne font pas l'objet de toute l'attention souhaitée de la part du Canton. Légaliser les zones de protection des eaux sur l'ensemble du territoire n'est pas un luxe, c'est un principe de précaution essentiel. L'on ne peut continuer d'évoquer la qualité de vie dans ce Canton et le développement durable tout en acceptant les pollutions sur nos ressources en eau, qu'elles soient industrielles ou agricoles.

Soit, la protection des eaux implique, hors milieu forestier, des restrictions d'exploitation pour l'agriculture. Monsieur le député Meyer, j'en viens à votre question no 1768. La politique agricole, comme vous l'a répondu le Gouvernement, apporte des solutions via l'ordonnance sur la qualité écologique. En effet, en établissant par exemple des prairies de qualité sur les zones sensibles ou des jachères, il est possible pour l'exploitant de toucher des paiements supplémentaires. C'est une façon, ma foi fort élégante pour les collectivités, de diminuer les impacts sur les zones sensibles, de garantir la potabilité de l'eau pour les collectivités et, en même temps, de rétribuer l'exploitant pour compenser les restrictions d'exploitation.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Les eaux de boisson distribuées dans le canton du Jura proviennent en totalité de l'exploitation de nappes d'eau souterraines, que ce soit par le captage de sources ou par pompage dans des puits. Les eaux souterraines alimentent également les cours d'eau et garantissent les débits de ceux-ci en période d'étiage. L'approvisionnement en eau potable de la population, tant au niveau qualitatif que quantitatif, est considéré comme un besoin de base fondamental. Si les installations de traitement et de distribution doivent permettre de garantir cet approvisionnement, il est également nécessaire de protéger les ressources en eaux souterraines de la pollution ou de perturbations de leur débit.

La loi fédérale sur la protection des eaux prévoit que les cantons délimitent des zones de protection autour des captages et des installations d'alimentation artificielles des eaux souterraines qui sont d'intérêt public. Les zones S de protection des eaux souterraines définissent les portions de territoire pour lesquelles des restrictions d'utilisation ou d'exploitation du sol sont établies; elles sont subdivisées en fonction de la vulnérabilité des terrains à la pollution.

En raison de la nature particulière de la géologie jurassienne, où les eaux souterraines sont principalement karstiques, les bassins d'alimentation des captages sont souvent très étendus (plus de 10 km² pour certaines zones de protection). Depuis 1998, une méthode d'évaluation de la vulnérabilité des eaux souterraines dans les régions karstiques a été développée par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage. Cette méthode permet de mieux cibler les mesures de protection des eaux.

Pour répondre à différentes questions de votre interpellation, je vais vous communiquer l'état d'avancement des dossiers des zones de protection dans le canton du Jura:

1) Il y a actuellement 31 zones qui sont légalisées.

2) Il y a 6 zones pour lesquelles la procédure est en cours. Pour ces zones, la mise à l'enquête publique doit avoir lieu dans le courant de l'année 2003.

3) Il y a encore 12 zones pour lesquelles des études hydrogéologiques sont en cours.

4) Il y a enfin 12 zones qui sont en étude, en attente de légalisation. Il faut préciser que, pour ces zones, le règlement est déjà mis en application par les pouvoirs publics malgré le fait que la légalisation ne soit pas réalisée. En effet, les autorités sont tenues de prendre en compte l'état des connaissances en matière de protection des eaux dans l'approbation

de projets de tous genres tels que plans d'aménagement du territoire ou permis de construire.

5) Il reste aujourd'hui 6 communes qui n'ont lancé, pour l'instant, aucune étude.

Il convient de répéter que l'application des zones de protection est une obligation pour le Canton et les communes avant même la légalisation de celles-ci. En revanche, les restrictions concernant l'exploitation agricole ou forestière nécessitent une mise à l'enquête publique afin que les droits des propriétaires soient garantis.

L'avancement de ces dossiers dépend étroitement de leur complexité. Plusieurs zones représentent une surface très étendue, où les restrictions d'utilisation du sol représentent une contrainte importante. Elles demanderont beaucoup de disponibilité de la part du personnel de l'OEPN, qui ne ménage pas ses efforts.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je suis satisfaite.

M. Gérard Meyer (PDC): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Gérard Meyer (PDC): J'interviens ici sur le fait que je crois que Madame Merguin a certainement mal compris les explications que j'ai fournies lors de la discussion sur la question écrite relative à l'article 5 LAT.

Lorsque j'ai dit qu'il y avait des pertes conséquentes pour les agriculteurs de l'ordre de 2'000 francs par hectare, j'avais déjà inclus toutes les possibilités d'obtention liées à l'octroi de la qualité écologique, de la mise en réseau. Donc, il reste encore, lorsqu'on extensifie une surface, toutes ces pertes pour l'agriculture. Et c'est pour cette raison-là que je voulais réactiver l'article 5 LAT pour pouvoir créer un fonds afin de l'utiliser. C'est aussi pour cela que j'ai relevé qu'il y a aussi la législation sur les eaux. Je pense que vous n'êtes pas sans savoir, Madame la Députée, que cette législation prévoit, lorsqu'il y a des restrictions d'utilisation des surfaces, des moyens à mettre à disposition de par les collectivités publiques responsables. C'est surtout sur ce point-là que je voulais insister. Si on veut extensifier de manière obligatoire, qui équivaut à mon avis à une restriction – ces appréciations figurent dans la loi et l'ordonnance fédérales sur les eaux – j'estime qu'elles doivent être compensées. Je suis tout à fait une des personnes qui partagent l'avis qu'il faut protéger nos eaux. C'est un bien qui est essentiel mais ce n'est pas toujours en restreignant et en ne se donnant pas les moyens d'y arriver qu'on réussira à faire avancer les choses.

15. Motion no 712

Utilisation des OGM en agriculture, dans l'environnement et l'alimentation

Luc Maillard (PS)

Les répercussions de la production d'OGM sur l'environnement, la flore et la faune ainsi que sur la santé des consommateurs sont insuffisamment connues. Au cours des millions d'années d'évolution, le mélange des gènes s'est réalisé uniquement par voie sexuelle. De surcroît, l'acte sexuel et donc le mélange des gènes s'opèrent à l'intérieur d'une même espèce.

Ne pas respecter ces barrières est nouveau: cela ne s'est jamais produit auparavant. Divers accidents et échecs se sont déjà produits, montrant les risques et le manque de sécurité de cette technologie.

Une grande partie du monde scientifique, des distributeurs, des associations et des consommateurs s'opposent à la dissémination et à la consommation d'organismes, de plantes et d'animaux génétiquement modifiés.

Le drame des farines animales, pour ne citer que cet exemple, fut pour tous un immense signal d'alarme. Au profit d'intérêts très particuliers, la technologie et le commerce avaient pris le pas sur une agriculture raisonnable, sur le respect de l'animal et l'intérêt général.

Mais comment enrayer une éventuelle propagation de plantes «folles», d'animaux ou de microorganismes «fous» si nous jouons aux apprentis sorciers? Les êtres vivants sont-ils en mesure de faire face à de nouvelles configurations génétiques, probablement jamais rencontrées depuis des millions d'années? Il est capital de répondre à ce genre de questions avant toute dissémination dans le milieu ambiant.

– Conscients des risques de dérive quant aux OGM en agriculture, dans l'alimentation et l'environnement, et quelles que soient les décisions prises à Berne dans ce domaine,

– connaissant la décision d'une majorité des milieux agricoles et des distributeurs helvétiques de s'abstenir d'utiliser et de vendre des produits agricoles suisses génétiquement modifiés,

– à l'instar du canton du Tessin et de centaines de mairies françaises qui ont interdit les OGM sur leur territoire,

– en vertu du principe de précaution, dans le cadre d'une agriculture durable, de la sécurité alimentaire et de la santé publique,

– considérant qu'il s'agit là d'une approche systématique complexe imbriquant des questions agricoles, environnementales et sanitaires, nous demandons au Gouvernement de prendre les mesures suivantes:

1) interdire totalement la production, l'utilisation de plantes et d'animaux transgéniques sur le territoire jurassien.

2) interdire la commercialisation et la dissémination de végétaux et autres produits importés susceptibles d'avoir subi des modifications génétiques.

M. Luc Maillard (PS): Après différentes discussions auprès de députés, nous proposons un fractionnement de la motion no 712. En effet, le point 2 de la motion, tel que formulé, est très difficilement réalisable et nous le retirons! Il s'agit uniquement du point 2.

Voici bien un sujet brûlant sur lequel nous avons à nous prononcer, la manipulation génétique dans l'agriculture, l'environnement et l'alimentation.

Certes, quelques exemples peuvent, de prime abord, paraître intéressants et peuvent parler en faveur des OGM. Il s'agirait de produire, entre autres, des plantes capables d'absorber les métaux lourds et pouvant par conséquent être utilisées pour dépolluer les sols ou encore d'un riz enrichi, par manipulation génétique, en vitamine A et qui pourrait combler partiellement les carences en la matière dans certains pays. Il faut savoir qu'une altération de la vitamine E dans ce riz est à craindre car déjà observée dans des tomates modifiées selon une technique similaire. Devra-t-on dans ce cas attendre le bricolage de nouveaux OGM correctifs?

Pour ce qui est des plantes dites «dépolluantes», on peut légitimement se demander si le gène introduit ne peut pas se transmettre à d'autres plantes destinées à la consommation. En effet, il est reconnu que le plus grand risque lié aux plantes génétiquement modifiées est dû à la pollinisation croisée, provoquant une contamination des cultures avoisinantes. Animaux et humains seraient donc amenés à consommer, directement ou indirectement, des plantes lourdement enrichies... en métaux lourds.

Ces deux exemples conforment bien les propos cités dans la motion, à savoir que l'on joue aux apprentis sorciers et

que, pour ces raisons, il nous apparaît dangereux d'entrer dans ce jeu-là.

Il convient de préciser encore, à propos de la contamination des cultures environnantes, qu'il s'agit d'un problème majeur pour notre agriculture dont une partie s'est maintenant tournée vers une production bio, fort appréciée des consommateurs. Comment ces producteurs pourraient-ils alors conserver toutes les qualités de leurs productions alors que des champs, même relativement éloignés, pourront interférer avec leurs produits? Au Canada, de plus en plus d'agriculteurs se plaignent de la perte de qualité des semences traditionnelles. Quelque 950 agriculteurs biologiques ont déposé, à la fin décembre 2002, un recours contre les firmes Monsanto et Aventis (producteurs d'OGM); ces agriculteurs demandent un dédommagement pour les pertes dues à la contamination de leur colza.

Forts de ces arguments, nous pensons que le canton du Jura peut montrer, par l'acceptation de cette motion, un signe fort par rapport aux organismes génétiquement modifiés et nous demandons au Parlement de soutenir cette motion.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Sur le fond de la question que vous traitez, Monsieur le député Maillard, le Gouvernement ne peut que se déclarer d'accord. D'ailleurs, les milieux agricoles, unanimes, avaient soutenu le moratoire qu'on voulait inscrire dans la loi fédérale sur l'agriculture. De ce point de vue-là donc, les objectifs que vous défendez ici convergent.

Je dois cependant vous dire, comme je l'avais fait lors de la discussion sur l'initiative parlementaire de Monsieur le député Wermeille, que le Gouvernement s'oppose à cette motion parce qu'il la juge contraire au droit, en particulier au droit fédéral. Comme j'avais déjà fait un développement qui s'applique ici, je vais peut-être me limiter à en rappeler les grandes lignes.

En fait, la problématique du génie génétique dans le domaine non humain fait l'objet de l'article 120 de la Constitution fédérale, qui confiait un mandat législatif à la Confédération. Il s'agissait d'une compétence fédérale dotée d'un effet dérogatoire différé qui permettait, tant que la Confédération n'avait pas légiféré, aux cantons de le faire, ce que certains cantons ont pratiqué.

Mais en 1995, la Confédération est intervenue. Elle a en particulier modifié la loi sur la protection de l'environnement, qui traite des organismes dangereux pour l'environnement, et ces dispositions qui figurent dans la loi fédérale prévoient en particulier des régimes d'autorisation – et non pas d'interdiction comme vous le préconisez – pour la mise en commerce ou la dissémination à titre expérimental d'organismes génétiquement modifiés.

Dès lors, dans ces conditions-là, naturellement qu'il ne reste plus de place pour une législation cantonale qui comporterait, comme vous le souhaitez, une interdiction totale de la production ou de l'utilisation de plantes, d'animaux transgéniques, etc. Et, dans le fond, on se trouve devant cette situation que les cantons ne peuvent pas arrêter de nouvelles dispositions sur les organismes dangereux pour l'environnement dès lors que le régime de la Confédération est un régime d'autorisation. Si vous voulez pratiquer de telles expériences, vous devez soumettre un dossier aux services fédéraux compétents pour cela, qui vous diront oui ou non ou bien «oui à telles conditions». En fait, il n'y a plus de place pour une législation cantonale.

Ce que je me vois contraint de vous dire, c'est que votre motion, comme l'initiative parlementaire de Monsieur Wermeille, n'est pas conforme au droit fédéral et, dans ces conditions-là, le Parlement est invité à rejeter la motion. Mais si vous l'acceptez, le Gouvernement n'est pas en dessus des lois, n'est pas en dessus du droit cantonal ni en dessus du droit fédéral et je ne vois pas le Gouvernement vous propo-

ser une législation qui contreviendrait au droit fédéral. On peut très bien, comme l'a dit Monsieur le député Voelke, appliquer les lois fédérales contre les murs mais, à un moment donné quand même, il y a des tribunaux qui disent que la loi, même appliquée contre le mur, doit être aussi appliquée dans les faits!

Mme Emilie Schindelholz (CS-POP): Les raisons de vouloir se protéger des OGM sont nombreuses.

La première, celle qui nous concerne tous, a trait à la santé. Les quelques études réalisées sur le sujet ont montré des effets nocifs des OGM sur des rats, au niveau de l'estomac et des intestins, des effets qui seraient évidemment les mêmes sur l'homme. De plus, une majeure partie des semences génétiquement modifiées sont utilisées accompagnées de deux herbicides qui ont un large spectre et dont la toxicité neurologique, respiratoire, gastro-intestinale et hématologique pour l'un et surtout les effets sur les fœtus pour les deux sont prouvés. Donc, ces produits ont des effets nocifs sur l'homme et, évidemment, sur la faune.

Deuxièmement, dans le prolongement de ce que je viens de dire, il faut considérer aussi la forte instabilité des OGM, leur taux de mutation élevé que, il faut bien le dire, nous ne savons pas gérer. Concrètement par exemple, l'ADN transgénique pourrait facilement créer de nouveaux virus par des manipulations en laboratoire.

Il est donc fondamental de se protéger contre cette dynamite scientifique que sont les OGM. Nous devons refuser d'être de ceux qui jouent les apprentis sorciers en manipulant la nature à l'envi. Garantissons-nous une nourriture qui ne mette pas notre santé en danger pour les seuls profits de quelques multinationales qui, en plus, n'en ont pas besoin. Nous risquons déjà la contamination puisque le pollen transgénique se déplace facilement avec le vent et modifie les cultures sur lesquelles il se dépose.

Alors, même si notre Canton ne peut que difficilement se couper des effets mondiaux introduits par le développement des OGM, à notre avis, il se doit de montrer clairement qu'il refuse de faire subir ces effets à sa population et d'imposer ces modes de cultures dangereux à ses agriculteurs. Et, Monsieur le Ministre, il me semble que le droit fédéral n'est pas non plus quelque chose d'immuable; donc, s'il y a des pressions, on peut changer parfois les choses.

Nous vous appelons donc à soutenir clairement cette motion et ceci va aussi dans le sens de «Juragenda 21» et de l'image d'un Jura respectueux de son environnement, que le Gouvernement veut développer.

M. Luc Maillard (PS): Je me permets de remonter à cette tribune. Il est vrai que je suis content d'entendre Monsieur le ministre Roth me dire que le Gouvernement ne peut se montrer que d'accord avec cette motion mais que, selon la législation fédérale, on ne peut pas aller dans ce sens-là.

Juste peut-être deux petits exemples et, ensuite, ce sera au Parlement de décider si l'on va donner suite, si vous voulez un tout petit peu aller dans le sens d'un respect de notre nourriture, de notre production.

J'aimerais dire à Monsieur Roth et à ce Parlement que, si dans ce coins de pays du Jura, nous avons toujours respecté les lois et règlements fédéraux, ce canton n'existerait certainement pas!

Et, en suivant la même logique, Monsieur le Ministre, j'aurais tous les matins, en me levant, une place d'armes sous les yeux! (*Applaudissements épars.*)

M. Jean-François Roth, ministre: Moi, je n'ai pas ma carte; alors, vous auriez pu me la prêter!

Madame la Députée, c'est assez curieux quand même d'entendre cela dans un Parlement cantonal. Bien sûr que

les lois ne sont pas immuables, qu'elles peuvent changer. On parle ici d'une loi fédérale. Donc, si vous voulez changer une loi fédérale, il faut être candidate aux Chambres fédérales et aller à Berne pour essayer de changer ces lois fédérales. Moi, je vous donne l'état de la situation telle qu'elle est.

Monsieur Maillard, c'est vrai que si l'on avait respecté toutes les lois, peut-être qu'on aurait eu des difficultés pour créer un Etat mais, en l'occurrence, le problème que vous allez rencontrer, Monsieur Maillard, c'est que si par hasard – mais je vois pas encore pourquoi le Gouvernement irait dans cette voie-là – vous faites une loi cantonale qui contrevient au droit fédéral et que, dans son application, vous rendez une décision qui peut être contestée, il ne sera pas difficile pour un tribunal de constater que la loi n'est pas valide. Et c'est une législation qui n'a pas d'effets sur une éventuelle décision.

Par conséquent, on peut bien donner des signaux mais il ne faut quand même pas que les signaux deviennent des signaux de fumée! A mon avis, si on n'a pas la compétence de légiférer, on ne l'a pas et je ne vois pas que le Parlement puisse passer outre et demander au Gouvernement, par une motion contraignante, de légiférer pour interdire alors qu'on est dans un régime d'autorisation. J'ai fini!

La présidente: Nous allons voter, étant entendu que la demande no 2 est supprimée.

Au vote, la motion no 712 est rejetée par 28 voix contre 26.

16. Motion no 714

Ordonnance sur la qualité écologique: un outil à saisir

Lucienne Merguin Rossé (PS)

Entrée en vigueur en mai 2001, l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE) renforce l'engagement de la Confédération pour la conservation de la biodiversité (Rio 1992). Basés sur le principe de l'incitation économique, les objectifs de cette nouvelle base légale sont d'améliorer la qualité des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture et de mettre en réseau ces surfaces avec les autres éléments naturels. Ainsi, si la surface de compensation écologique (prairie, haie, verger, etc.) présente une qualité biologique attestée et/ou appartient à un réseau biologique, une contribution supplémentaire pouvant atteindre jusqu'à 1000 francs par hectare peut être octroyée.

En 2002, le canton du Jura a mis en place le volet qualité de l'ordonnance. Plusieurs centaines de dossiers ont été traités par l'OEPN et l'ECR. Quelque 60% des parcelles annoncées ont été reconnues et mises au bénéfice de la contribution. Cet instrument est d'un haut intérêt pour le canton du Jura:

- il apporte un revenu supplémentaire aux exploitants qui le souhaitent; les mesures sont incitatives et volontaires; le canton du Jura doit participer à hauteur de 10% et 90% sont financés par la Confédération;

- il répond aux objectifs de l'aménagement du territoire, notamment en matière de réseaux biologiques, établis dans le plan directeur cantonal en cours de révision;

- il va dans le sens du décret sur le développement rural, qui indique que l'Etat prend des mesures visant à: a) sauvegarder les espèces animales et végétales menacées, b) réduire les nuisances occasionnées par les activités agricoles aux éléments naturels, c) maintenir la beauté et la diversité des paysages.

La mise en application du second volet de l'OQE, à savoir celui de la «mise en réseau», n'est malheureusement tou-

jours pas engagée dans notre Canton. Suscitant un soutien logistique important (animation, information, élaboration des dossiers de requête), ce volet suppose un engagement conséquent des services de l'Etat susmentionnés.

Aussi, le groupe socialiste demande au Gouvernement de mettre en œuvre cette ordonnance en tenant compte du soutien de la Confédération et de dégager les ressources humaines nécessaires pour l'accomplissement de cette tâche importante.

L'OQE, en tant qu'instrument économique innovant au service de la valorisation de notre espace rural et de la biodiversité, mérite une application soutenue et efficiente.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Alors que dans d'autres cantons, ce sont les milieux agricoles qui demandent l'application de ces mesures incitatives en faveur de l'écologie, alors que dans l'Intyamou – pour ceux qui ne le savent pas, c'est une région fribourgeoise – plus de quarante-cinq agriculteurs se sont regroupés pour élaborer un projet commun et faire connaître ce projet dans toute la Suisse, alors que dans cette même région la promotion économique donne l'impulsion pour cette ordonnance, sachant qu'elle pourra rapporter plus de 3 millions de francs supplémentaires aux ménages agricoles, dans le Jura c'est le silence total! Les responsables agricoles rechignent à ces nouvelles prestations, arguant qu'il y a déjà trop d'écologie, pas suffisamment de fonctionnaires pour ces nouvelles tâches.

Et, pourtant, ce serait l'outil idéal pour régler de nombreux problèmes dans ce Canton. Je pense à l'amélioration des cours d'eau par l'installation d'espace des cours d'eau, à la résolution de graves problèmes d'érosion qui se posent de manière pernicieuse sur les sols jurassiens en réaménageant des structures paysagères, à l'aménagement de zones de protection des eaux afin de garantir une eau potable, à la promotion de la biodiversité, à la plantation de vergers autour des villages, garantissant une qualité de vie et une entité paysagère inscrite dans le plan directeur cantonal.

Bien des avantages en somme, y compris celui pour le monde agricole de trouver de nouvelles sources financières, qui complètent avec aisance les offres de l'agritourisme et la promotion des produits du terroir et, surtout, d'anticiper de manière intelligente les changements climatiques dont la canicule nous a donné un aperçu cette année et dont les conséquences sur l'agriculture ne sont plus à démontrer.

Le Parlement est invité à accepter cette motion.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le Service de l'économie rurale gère le dossier relatif à cette ordonnance sur la qualité écologique; il le fait en partenariat avec l'Office des eaux et de la protection de la nature.

Le Conseil fédéral a mis en vigueur cette ordonnance le 1er mai. Cette nouvelle base légale répond à la critique, qui est scientifiquement fondée, selon laquelle une partie des surfaces de compensation écologique présente une qualité insuffisante et ne contribue pas à une mise en réseau judicieuse. Elle complète des possibilités de valorisation actuelles relevant de l'ordonnance sur les paiements directs et de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

Madame la Députée, nous avons jusqu'ici – avec des forces en ressources humaines limitées il est vrai mais grâce à un emploi temporaire – appliqué la partie qualité de l'ordonnance sur la qualité écologique. Nous appliquons naturellement aussi, avec la même personne, la mensuration des SAU de même que les contrôles de ces surfaces qualité. Ce sont là des tâches que nous effectuons. Il manque en fait cette mise en réseau, l'application du volet de cette ordonnance «mise en réseau» n'ayant pas encore débuté.

Pour ce faire, le Canton doit préalablement déterminer les critères d'octroi des contributions sur la base des exigences

minimales de la Confédération. Ils devraient être définis afin d'exercer une politique de mise en réseau cohérente à l'échelle de la région. Des lignes directrices devraient être établies en fonction des groupes d'espèces animales à valoriser selon les entités paysagères. Dans ce sens, un mandat pourrait également être confié.

Ces deux démarches préliminaires sont indispensables avant la phase concrète de mise en application. Le canton du Jura vient cependant d'avaliser le document «Réseau écologique national». Cette étude, cofinancée par la Confédération et la République et Canton du Jura, fixe les mesures prioritaires à mettre en œuvre et constitue déjà une référence. Pour bénéficier d'une contribution «mise en réseau», une surface de compensation écologique doit faire partie intégrante d'un projet agréé par la Confédération. Or, la reconnaissance par celle-ci de ce type de projets est exigeante; elle demande la présentation d'un dossier qui comprend notamment la définition d'objets clairement identifiés en matière de biodiversité, une description de la situation initiale des différents éléments du paysage et la situation à atteindre au terme de la planification de la réalisation.

Actuellement, nous n'avons pas de rubrique budgétaire pour des contributions destinées à financer des études de mise en réseau et des coûts d'animation. En cas d'un soutien de l'Etat, il faudrait donc aussi sans doute créer une base légale pour définir les taux de subventionnement ou les conditions à remplir et les projets qui peuvent être soutenus.

L'application du volet «qualité biologique» a été rendue possible, comme je vous le disais, par l'engagement d'une personne temporaire – le Gouvernement avait pris cette décision déjà au début de l'année 2003 – et par le travail des collaborateurs de l'OEPN et de l'Economie rurale, lesquels ont dû d'ailleurs temporairement renoncer à d'autres tâches pour assumer ces fonctions.

La structure actuelle des ressources humaines supplémentaires ne permet pas de mettre en place le dernier volet de cette ordonnance, donc la mise en réseau, et l'application du volet «qualité» va naturellement continuer. Le problème que nous avons, Madame la Députée, c'est que nous voulons en fait restructurer notre administration et la rendre plus «fit» et on ne peut pas non plus toujours ajouter des nouvelles tâches aux tâches que nous exécutons en ce moment.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est prêt à examiner, tant du point de vue des dotations budgétaires que du point de vue de l'utilité (qui reste facultative selon l'ordonnance fédérale) d'une mise en réseau et veut vous donner un signal positif en vous priant de transformer cette motion en postulat de manière que nous puissions étudier la question de la charge en ressources humaines dont nous avons besoin et comment nous pouvons nous organiser. Et si, véritablement, nous devons engager une personne qui serait chargée, en même temps, de la mensuration des surfaces SAU, de l'application de l'ordonnance sur les paiements directs en relation avec l'ordonnance de la qualité écologique, cela signifie que nous devrions encore engager quelqu'un à plein temps alors que nous avons maintenant un temporaire à mi-temps qui a effectué ces tâches. Et, véritablement, dans la situation actuelle, cela pose un problème alors que le Gouvernement est en pleine réflexion sur les effectifs de l'administration. C'est en fait – non pas que l'idée de la mise en réseau rebute le Gouvernement – la seule raison qui pousse le Gouvernement à vous demander, parce que nous n'avons actuellement pas les ressources humaines pour faire cela, de transformer cette motion en postulat, à la suite de quoi nous déposerons naturellement un rapport qui ferait état de l'étude que nous aurions conduite et qui ferait des propositions de faire, de ne pas faire ou de faire à certaines conditions.

La présidente: Voilà, Madame la Députée, la question vous est posée. Le Gouvernement vous propose de transformer votre motion en postulat. Est-ce que l'acceptez?

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) (de sa place): Oui, j'accepte la transformation de ma motion en postulat.

Au vote, le postulat no 714a est accepté par la majorité du Parlement.

La présidente: Je vous propose de clore là nos débats de ce matin. Je vous donne rendez-vous à 14.30 heures. Merci.

(La séance est levée à 12.20 heures.)